
NOTICE HISTORIQUE

SUR LE PONT DE JOIGNY.

Les ponts sont des monuments qui tiennent dans l'histoire des peuples une place assez importante pour qu'on leur consacre soit une description détaillée à leur naissance, soit une notice biographique quand ils viennent à recevoir quelque modification radicale dans le cours de leur existence, soit un souvenir enfin quand ils disparaissent sous le marteau des démolisseurs.

N'est-ce pas à l'aide des ponts, quelque primitif qu'ait été d'ailleurs leur mode de construction, que les grandes sections de la famille humaine ont pu communiquer entre elles ? Les ponts ne sont-ils pas les traits-d'union jetés d'une rive à l'autre pour faciliter les relations politiques, religieuses ou commerciales, pour permettre à la civilisation d'étendre ses conquêtes ?

Si les rivières sont des chemins qui marchent, comme l'a dit Pascal, les planchers des navires ne sont eux-mêmes autre chose que des ponts mobiles servant à relier matériellement et moralement des contrées qui semblaient à jamais isolées dans l'immensité des océans.

Bien que le mérite d'une construction ne croisse pas toujours en raison directe de son antiquité, on peut cependant juger de l'utilité des ponts par l'époque reculée à laquelle remonte leur invention.

Les Chinois, qui peuvent revendiquer la priorité dans l'es-pèce, en construisaient dès l'an 2600 avant Jésus-Christ (1).

Les Etrusques et les Romains, nos maîtres dans l'art de bâtir, dotaient plus tard leur pays de ponts nombreux et relativement admirables, si l'on se reporte par la pensée aux moyens mécaniques dont ils pouvaient disposer alors pour accomplir les œuvres gigantesques qui font encore l'étonnement de notre siècle.

C'est, après l'aqueduc voûté de Tarquin l'ancien (615 ans avant J.-C.), le pont militaire en bois que César jette en dix jours sur le Rhin, pour poursuivre les Germains et leur ôter l'envie d'envahir les Gaules (2), ce sont les ponts de Cé sur la Loire qui avec leurs chaussées intermédiaires n'ont pas moins de 3 kilomètres de développement, le pont sur le Danube, dont la colonne Trajane nous a conservé l'image, et qui se composait, d'après l'historien Dion-Cassius, de piles en maçonnerie de 20 mètres de longueur et de travées en charpente de 55 mètres de portée.

Puis les majestueux ponts de la ville éternelle, puis ceux dont les maîtres du monde parsemèrent l'Europe ; celui du Tage, qui a donné son nom à la ville d'Alcantara (3), le pont du Gard éclipsé depuis par le splendide aqueduc de Roque-favour, sur le canal qui joint la Durance à Marseille, et qui avec ses trois étages d'arceaux s'élance à 265 pieds au-dessus de la vallée de l'Arc !

Parmi les principaux ouvrages du moyen-âge apparaît en 750 le pont de Cordoue, qu'élève un roi maure sur le Guadalquivir. Au commencement du XII^e siècle, la société dite des *Frères du Pont*, établit sur le Rhône et sur la Durance le pont de Bonpas, le pont Saint-Bénézet d'Avignon et le pont Saint-Esprit affectant avec ses vingt-six arches la forme d'un chevron composé de trois alignements sur 1,000 mètres de développement.

Dans le même temps surgissent le vieux pont de Londres, le pont de la Guillotière à Lyon, les ponts de Céret sur la Tech (4) et de Vieille-Brioude sur l'Allier, avec leurs arches de 45 à 54 mètres d'ouverture.

(1) Manuel des dates de de Chantal, 1859, p. 507.

(2) Commentaires de César (guerre des Gaules, liv. IV).

(3) *Al cantara* en arabe veut dire pont.

(4) Pyrénées orientales.

Entre 1000 et 1500 se construisent les célèbres ponts de Pavie sur le Tessin, de Florence sur l'Arno, avec Michel-Ange pour architecte et des marbres pour éléments; le Ponte-Corvo du frère Joconde sur le torrent de la Melza; le pont de Vérone sur l'Adige, avec une arche de 68 m. 73 c. d'ouverture, la plus grande de l'Italie.

De 1500 à 1700 la plupart des ponts de Paris s'édifient. En 1578, Henri III, le jour même de l'inhumation de ses mignons Quélus et Maugiron, pose la première pierre du Pont-Neuf, que le journal de l'Etoile qualifiait de *merveilleux*, que chantait le poète Ronsard et auquel le sculpteur Germain Pilon consacrait son habile ciseau.

C'est à partir de 1720, après la création par le régent d'un corps d'ingénieurs des ponts et chaussées (1), que se multiplient à l'infini les constructions remarquables qui font l'orgueil des villes qui les possèdent, et qui, en France surtout, atteignent un très haut degré de solidité, d'élégance et de perfection.

Il serait superflu de citer ici des monuments restés dans la mémoire de tous ceux qui ont un peu lu ou voyagé. Qui ne connaît les ponts de Tours, de Blois, de Bordeaux, de Cubzac, de Fribourg, etc., et les immenses viaducs jetés à travers des vallées profondes pour le passage des chemins de fer! Aussi nous nous hâtons de terminer un prologue déjà trop étendu.

Encouragé par l'opinion de M. de Caumont, l'éminent fondateur de l'Institut des provinces, au sujet de l'histoire des ponts qui reste encore à faire, et dont nous venons d'esquisser fort imparfaitement les périodes principales, nous avons essayé de rappeler l'intérêt que pourrait offrir une classification méthodique et la relation des faits spéciaux à la construction de ces monuments ou des événements importants dont ils ont été le théâtre.

Nous réclavons d'ailleurs une très grande indulgence pour l'ouvrier chroniqueur qui n'a d'autre prétention que celle de fournir son grain de sable à l'édifice que d'habiles mains élèveront sans doute dans l'avenir.

(1) Quelques auteurs, et M. de Magnitot entr'autres, dans son Dictionnaire de droit public et administratif, font remonter jusqu'à Louis XIII l'organisation du corps des ponts-et-chaussées (1620 environ).

CHAPITRE I^{er}. — (De 400 à 4850).

Par application des principes exposés plus haut, nous avons publié, en 1857, sur le pont d'Auxerre et à l'occasion de sa restauration et de son élargissement, une notice historique faisant remonter cet ouvrage d'art au temps d'Auguste et établissant qu'il donnait passage à la grande voie d'Agrippa d'Autun à Troyes.

Le pont de Joigny, récemment élargi, restauré et modifié dans le double intérêt de la circulation sur la route impériale n° 6 de Paris à Chambéry et de la navigation sur la rivière d'Yonne, bien qu'il ne puisse revendiquer une origine aussi faculée, nous a paru cependant mériter l'attention des archéologues et nous transcrivons ci-après le résultat de nos investigations à son sujet.

Le capitaine rémois Flavius Jovinus, homme consulaire et grand pourfendeur d'Allemands, à qui on attribue généralement, à tort ou à raison, la fondation de Joigny, au iv^e siècle, avait-il, en la créant, doté la cité d'un pont qui la mit en relation avec la voie gallo-romaine d'Autun à Tours passant à proximité et suivant la rive droite de l'Yonne ? les historiens n'en disent rien.

Ammien-Marcellin, qui se trouvait dans les Gaules en 353, ne s'explique point à cet égard, et les tables de Peutinger ne fournissent pas d'indications concluantes.

On n'est pas mieux renseigné par le géographe Pasumot, qui veut que *Bandritum* ait occupé l'emplacement actuel du village de Bassou, tandis que Lebeuf, Davier (1) et MM. Leblanc, Chardon, Jollois et Tarbé assignent au contraire cette dénomination à l'ancien Joigny.

Il faut se résigner, quant à présent, à ignorer si les habitants de Joviniacum, du iv^e au xii^e siècle, c'est-à-dire pendant 800 ans, eurent autre chose qu'un gué ou qu'un simple bac pour leurs communications de *Tricasses* à *Senones* du midi et pour assurer le passage de Champagne en Bourgogne.

(1) Davier émet l'opinion, dans son manuscrit (chap. I^{er}, p. 4), que Jovinus ne serait que le restaurateur de Joigny et qu'il ne pourrait passer comme fondateur que parce qu'il aurait donné son nom aux édifices nouveaux qu'il fit construire.

En compulsant les archives locales si obligeamment ouvertes par M. le maire de Joigny, et notamment celles de l'hôtel-de-ville et de l'hôpital, on arrive toutefois à dissiper en partie l'obscurité qui enveloppe le passé du monument qui va nous occuper.

Jeanne, dame de Mercœur et fille de Jean III, comte de Joigny, fut la seule et unique héritière de son père, décédé le 24 septembre 1324 (1). Elle avait été placée sous la tutelle de Bérard, évêque de Chartres, son oncle, qui la maria, deux ans après, avec Charles de Valois, comte d'Alençon et du Perche, second fils de Charles de France, lequel était comte de Valois, petit-fils de saint Louis, fils de Philippe-le-Hardi et frère de Philippe-le-Bel.

Ce mariage eut lieu en septembre 1326, et à son occasion furent renouvelés les privilèges et franchises de tailles, servages et servitudes accordés aux habitants de Joigny en l'an 1300 par Jean III et Agnès sa femme, « pour les cour-
« toisie, les bonté et agréables services que lesdits habi-
« tants ont faits à lui et à ses prédécesseurs, et pour 4850
« livres qu'ils ont payées de finance. »

La princesse Jeanne, après quatre ans d'attente, ayant perdu l'espoir d'avoir des enfants, s'adonna d'une manière absolue à la prière et à la dévotion. Suivant l'exemple tracé dans le siècle précédent par la reine de Sicile, veuve de Charles d'Anjou, fondatrice du bel hospice de Tonnerre, elle fit bâtir « à l'honneur de Jésus-Christ, de sa sainte mère
« et de tous les saints, pour y exercer les sept œuvres de
« miséricorde, » le grand hôpital du faubourg auquel elle donne alternativement, dans sa charte de fondation du mois de septembre 1330, le nom de « l'Hospital de tous les saints
« et de l'Hospital-lez-Ponts (2). »

(1) Nécrologe de l'Hôpital-lez-Ponts.

(2) L'établissement de cet hôpital se fit avec « l'agrément de Guil-
« laume de Possia, archevêque de Sens, du mercredi de la fête de
« Saint-Marsien, de 1328, et le vidimus de Pierre, aussi archevêque
« de 1330. Il a été approuvé par Clément VI, pape, par sa bulle de
« l'année 1349, et ses successeurs Jean XXII, Alexandre VI et Clé-
« ment VII l'ont confirmé. (Davier, chap. vii, p. 140). »

Dans les pièces que nous avons consultées aux archives de l'hôpital cet établissement est appelé alternativement « *Hôpital-lez Ponts et*
« *Hôpital de Tous-les-Saints.* »

Elle y plaça six frères, dont « cinq prêtres et un bon enfant clerc, » et six sœurs de la règle de Saint-Augustin ; se réservant le droit, pour la première fois seulement, de nommer le supérieur de la maison.

Les religieux et leur prieur furent exemptés de la juridiction de Joigny et de celles de l'archevêque de Sens, de l'archidiacre et autres officiers, moyennant une rente annuelle payable le jour de saint Etienne, le lendemain de Noël, savoir : 40 livres à l'archevêque, 5 livres au grand vicaire, et 60 sols au curé de Saint-Jean, de Joigny.

Entr'autres immunités, et outre de grands biens dont le revenu atteignait 650 livres 3 sous 8 deniers, la fondatrice accorda audit hôpital les moulins à blé existant « sur les ponts de Joigny, les minages de ladite ville qui étaient de chacun bichet de tout grain, vendu au marché, une écuelle sur bichet, dont les 48 faisaient le bichet, etc. »

La charte de cette excellente princesse Jeanne, qui mourut le 24 novembre 1336 et fut inhumée devant le grand autel de l'église de son hôpital (1), est donc jusqu'ici le plus ancien document où il soit fait officiellement mention des « ponts de Joigny. » Elle prouve d'une manière irrécusable qu'il existait avant 1330 des ponts (2) ou tout au moins un pont sur la rivière d'Yonne à Joigny.

Ce serait peut-être s'aventurer un peu, que de faire remonter sa construction au x^e siècle, à la veille de ce fameux an 1000 qui devait voir la fin du monde, et à l'époque où Rainard-le-Vieux, comte de Sens et seigneur de Joigny, fondateur de la ville de Chasteau-Rainard (3), bâtissait un

(1) Quant à Charles de Valois, il se maria, et fut tué à la malheureuse journée de Crécy, sous le règne du roi Philippe de Valois (Philippe VI, dit le Fortuné), son frère, le 26 août 1346.

Il est à remarquer que les habitants de Joigny sont redevables d'un des plus beaux établissements de leur ville à la stérilité de la comtesse Jeanne; car cette pieuse femme eût été moins féconde en bonnes œuvres si son mariage avec Charles de Valois eût été suivi d'une nombreuse progéniture. MM. Cotteau et Petit ne sont pas d'accord avec Davier sur la date du mariage de la princesse Jeanne qu'ils rapportent à 1309. Cette princesse n'était pas veuve d'ailleurs quand elle fonda l'Hôpital-lez-Ponts, puisque son mari n'est mort qu'en 1346 et qu'elle l'a précédé de dix ans dans la tombe.

(2) Nous expliquerons plus tard le motif qui justifie l'expression : *lez-Ponts*.

(3) Château-Renard, département du Loiret.

château-fort sur des terrains dépendant du prieuré de Sainte-Marie, qui n'était lui-même qu'une succursale de Notre-Dame-du-Charnier, située dans le faubourg oriental de Sens (1).

Rainard, d'un caractère peu commode, d'après les chroniques, était en guerre avec le roi Robert, et avait à se défendre même contre ses propres vassaux, auxquels il opposait, en 1004, la grosse tour de Sens.

Ce comte devait naturellement chercher à isoler sa forteresse dominant, comme un nid d'aigle et de plus de 350 pieds, le niveau de l'Yonne. Il semble rationnel, dès lors, de penser que la rivière aura été conservée comme ligne de défense, car elle n'avait pas moins de 200 mètres de largeur, puisqu'elle baignait l'emplacement actuel des rives, des quais et même d'une partie des rues basses.

D'après Davier, l'opinion la plus recevable et la plus certaine est que les habitations recouvraient dans le principe la surface occupée aujourd'hui par la paroisse Saint-Jean, et qu'elles étaient renfermées dans des murailles percées de trois portes : celle du Poisson au couchant, celle du *Pont* au midi, et celle de Gonthier-le-Bossu, correspondant à la plate-forme du château. Cette disposition est celle qu'indiquent MM. Cotteau et Petit sur le plan archéologique joint à leur notice de 1860 et se rapporte à la ville du xi^e siècle.

C'est donc plutôt entre 1100 et 1200 qu'il convient de fixer la date de l'établissement du pont de Joigny, car la ville prit alors un accroissement assez notable, et le besoin de communiquer facilement d'une rive à l'autre dut se faire sentir plus impérieusement.

En effet, Louis VII étant en guerre avec le comte de Champagne en 1150, les habitants de plusieurs hameaux du plat-pays se retirèrent vers Joigny, et vinrent s'abriter sous la protection du château qu'ils entourèrent de constructions nombreuses s'étagant sur les flancs du coteau et descendant même jusqu'au rivage.

Joigny atteignit, à peu de chose près, le développement qu'il présente aujourd'hui sur le versant droit de l'Yonne. Des

(1) Le château du x^e siècle était placé sur un point compris entre le palais de justice actuel et l'église Saint-Jean. Il ne reste plus de cette forteresse que quelques pans de murs isolés dans des jardins ou enclavés dans des constructions modernes.

fossés profonds furent creusés, les murailles s'étendirent et l'enceinte fortifiée par des tours fut percée de trois portes nouvelles dites : porte Persil du côté du levant ; porte du Bois au nord ; et porte aux Malades ou de Saint-Jacques au couchant sur l'avenue de Paris. Cette dernière était extrêmement remarquable d'après ce que rapporte Davier. « Elle a été, dit-il, rebastie sous le règne de François premier, avec tant d'art, et d'une si belle symétrie, qu'elle ne le cède en magnificence à aucune porte du royaume. »

Une gravure sur bois, intercalée dans le texte de la notice de MM. Cotteau et Petit en 1860, donne une idée de l'harmonieux ensemble de ce monument.

Nous devons à l'obligeance d'un de nos honorables collègues de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (1), la communication d'un plan, sans date, mais fort ancien selon toute apparence, retrouvé aux archives de l'Hôpital-lez-Ponts (2), et sur lequel sont représentés : le pont avec sa porte flanquée de deux tours, les moulins dont il est question dans la charte de fondation, l'hôpital lui-même avec ses églises, jardins, charmilles et fossés.

Ce respectable document nous paraît correspondre à une époque notablement postérieure à 1330, où l'Hôpital-lez-Ponts avait déjà subi des modifications et reçu des additions, mais où le pont semble, précisément à cause de l'imperfection de ses dispositions de détail, avoir conservé la forme que lui donnèrent des constructeurs encore peu expérimentés.

Sa longueur, mesurée entre les faces extérieures des culées, était approximativement de 70 toises ou 136^m 433, et sa largeur entre les têtes, extrêmement irrégulière, variait de 3 à 5 toises (de 5^m 847 à 9^m 745), soit entre parapets de 4^m 847 à 8^m 745. Comme conséquence de cette dernière circonstance, la tête amont seule, à l'exception d'un angle rentrant vers la culée gauche, était à peu près droite, tandis que la tête aval se composait d'une série d'alignements situés dans des plans différents et devait produire un assez fâcheux effet. Le pont formait trois sections bien distinctes (3) :

(1) M. Quantin, archiviste du département.

(2) Un fac-simile de ce plan est joint à notre notice. Les élévations des têtes d'aval à différentes époques ont été reconstruites par nous d'après les documents historiques.

(3) C'est sans doute à cause de sa construction hybride que le sys -

La première, en partant de la ville, comprenant deux petites arches de 3 toises (5^m 847) séparées par des piles avec avant et arrière-becs triangulaires.

La deuxième, se composant de trois travées en charpente de 5 toises (9^m 745) de portée environ.

La troisième de sept arches en pierre de 3 à 5 toises (de 5^m 847 à 9^m 745) d'ouverture, séparées aussi par des piles avec avant et arrière-becs triangulaires.

Soit donc en somme : neuf arches en pierre et trois travées en charpente

La première arche s'appuyait d'un côté sur le massif de fondation de la porte de ville, au-delà de laquelle le chemin de Seignelay prenait son origine entre les murailles et la rive droite de l'Yonne. Tout près se trouvait un large escalier servant aux habitants pour aller puiser de l'eau. Cette arche, qui existe encore (1) et qui sert de magasin et de bureau au syndic des ouvriers du port, était, sans aucun doute, disposée de manière à recevoir les tabliers des ponts-levis (2). Les dessins qui nous ont été conservés font voir que la porte du pont avait aussi deux baies en rapport avec ces mêmes ponts-levis, l'une destinée spécialement aux piétons, et l'autre aux charrettes.

Cette dernière était probablement munie d'une herse, et quelques-uns des Anglais qui vinrent assiéger Joigny en 1429, périrent peut-être sous les dents ou entre les barreaux de ce terrible engin (3).

tème avait reçu la dénomination de : *lez-Ponts*. Il y avait là, à la rigueur, deux ponts en pierre et un pont en bois. Peut-être avait-on adopté cette disposition dans un but de défense pour la place et afin de pouvoir plus facilement interrompre le passage en cas d'attaque.

(1) Le pied des tours qui flanquaient la porte est parfaitement conservé ; la maçonnerie en grés de la forêt d'Othe n'a subi jusqu'à ce jour aucune altération.

(2) Nous avons parfaitement reconnu sur l'intrados les joints continus correspondant aux vides anciennement ménagés au droit des ponts-levis, et qui ont été postérieurement remplis lors de la suppression des tabliers de ces mêmes ponts.

(3) On raconte, dit Davier (chap. 1^{er}, p. 8), que sous le règne de Charles VII les Anglais ayant été obligés de lever le siège d'Orléans, le 12 de mai 1429, vinrent camper sous Joigny et voulurent l'escalader. Mais la ville fut préservée par la protection particulière de la Vierge, qui opéra un miracle, dont la mémoire se conserve encore aujourd'hui au prieuré de Joigny ; on y voit une inscription qui

La porte du Pont est très-certainement celle par laquelle les Anglais durent commencer leur assaut, après avoir saccagé l'hôpital de Tous-les-Saints; elle constituait le point le plus important de l'enceinte fortifiée, placée qu'elle se trouvait à l'origine du trait d'union qui reliait la Champagne à la Bourgogne. Il nous serait donc permis de supposer que c'est celle qui est représentée sur l'écusson de la ville de Joigny et qui donne abri à l'historique *maillet* (arme parlante ou plutôt frappante) au moyen duquel les *Mailloins* assommèrent, dit-on, après 1409, Guy de la Trémoille, un de leurs comtes, qui soutenait une cause antipathique à la contrée.

Espérons que l'emblème héraldique n'est pas une épée de Damoclès suspendue sur la tête de l'édilité joviniacienne, mais qu'il est passé maintenant à l'état modeste de symbole professionnel de la tonnellerie dans un pays essentiellement viticole!

Le petit moulin et le grand moulin donnés par la princesse Jeanne à son hôpital correspondaient; le premier à la deuxième arche à partir de la ville, et le second à la cinquième arche à partir de la rive gauche; ils s'appuyaient tous deux sur les arrière-becs.

Le lit de la rivière, dans l'emplacement du pont, était divisé en quatre cours d'eau spéciaux, formés au moyen d'îlots artificiels et d'un attérissement naturel. Deux de ces cours d'eau n'étaient autre chose que les biefs des moulins.

Le pertuis, destiné au passage des marchandises, avait la même largeur que la travée centrale du pont de bois; il se trouvait compris entre les deux îlots qu'on appelait l'Ecluse-

« contient toute l'histoire de cette merveilleuse aventure avec les « fragments d'une des échelles des Anglais. »

Le prieuré dont il est question est celui de Notre-Dame du Charnier sur les ruines duquel a été élevée l'église Saint-André. On trouve scellée dans le mur de la troisième travée du bas-côté du nord, l'inscription suivante au-dessous de laquelle est attaché le fragment d'une échelle en bois (2 échelons) :

Regnante Carolo septimo, Angli, Anno Domini millesimo, quadragintesimo vigesimo nono, die maii duodecimo, Aurellæ urbis oppugnationem dimittere coacti, paulo post Joviniacum obsederunt, sed cives hujusce urbis, protectione Mariæ Deiparæ muniti, et acri animo fortes, scalas ad muros admotas dejecerunt et hostibus fugatis, monumentum virtutis in bello posteris relinquere cupientes, istarum scallarum hoc fragmentum servaverunt.

Neuve et l'Ecluse-Vieille et par-dessus lesquels passaient les eaux des crues.

Sa position justifie le nom qu'on lui donnait anciennement, « *le Destroy*, » c'était, en effet, un véritable détroit (le Gibraltar de l'endroit) que devaient forcément franchir les bateaux naviguant sur la rivière d'Yonne, et devant lesquels ne s'abaissait la chaîne de fermeture qu'après le paiement du droit que la ville était autorisée à percevoir.

Trois lettres-patentes données par François I^{er} le 23 février 1545, première année de son règne, en 1524, et le 5 mars 1528 (1) établissent que ce roi (*galantuomo*, diraient les Piémontais) prenant en considération « l'humble supplication « de ses chers et bien amés les bourgeois, manans et habitans « de la ville de Joigny, » leur avait octroyé « certain ayde « pour ycelui être par eux ou leur procureur et receveur « cueuilly et levé en la manière qui suit, c'est à savoir : pour « l'appétissement de la pinte de vin vendue en détail en la « dite ville et qu'on appelle le quint denier; et sur chaque « cent d'œuvre poids passant par-dessus le pont dudit Joi- « gny, tant en montant qu'avallant, douze deniers tournois ; « sur chacun letz de harengs passant par-dessous les ponts « et destroy dudit Joigny, douze deniers tournois, qui est un « denier tournois pour chacune caque; sur chacun muid de « vin passant par-dessous les dits ponts, par la justice et « destroys de ladite ville, cinq deniers tournois; pour, les « deniers qui en viendront et y seraient, estre convertis et « employez aux dites fortifications, réparations, empave- « ments, ponts, pavez, chaussées et autres affaires de la dite « ville et non ailleurs. Ce qu'ils ont par cy devant fait et font « encore en vertu de la continuation du dit ayde, à eux faite « par feu notre très cher seigneur et beau-père le roy Louis « dernier décédé que Dieu absolve (2).... »

L'attérissement qui formait la berge gauche du bief du grand moulin (probablement submersible) s'étendait en amont sur une longueur de 460 à 480 mètres, et une largeur de 30 à 35 mètres.

(1) Ces trois lettres sont aux archives de la ville de Joigny, dans la 1^{re} liasse du 9^e carton.

(2) Louis XII. On voit que les habitants de Joigny étaient dans de fort bons termes avec le *père du peuple* d'abord, et plus tard avec le *père des lettres*.

Un déversoir de 80 mètres de développement, partant de la pointe sud de l'attérissement, se dirigeait vers l'emplacement actuel de l'abattoir et se trouvait en tête du canal de décharge fonctionnant toutes les fois que les usines et le pertuis ne dépensaient pas le produit total de la rivière d'Yonne.

L'hôpital exerçait un droit de pêche avec *brayes* et *vervolles* dans toute l'étendue du remous ou « gord » des moulins qui se faisait sentir à 600 mètres en amont jusqu'au pertuis Robert situé à peu près à la hauteur du mail « au-dessus du « saulcis Jean de Guerchy. »

A l'extrémité ouest du pont s'embranchaient trois voies, l'une à peu près dans le prolongement de son axe, était le grand chemin d'Aillant à Toucy ; la seconde, remontant le cours de l'Yonne, s'appelait le grand chemin d'Auxerre ; la troisième enfin, se dirigeant en aval, prenait le nom de grand chemin de Montargis. C'est aujourd'hui la route départementale n° 42 de Joigny à Montargis.

La dérivation du Tholon (Tollon) qui part du moulin de Chemineau, augmentée du produit des canaux de décharge du moulin des Boulangers, qui s'appelait anciennement moulin de Pampelle, avait été donnée à l'Hôpital-lez-Ponts par une charte du mois de juillet 1336, que la fondatrice signalait quelques mois avant sa mort. Ce petit cours d'eau, après avoir longé la fameuse chaussée dont il est question dès 1280 dans une lettre au comte Jean I^{er}, et que Davier nomme « *la mère nourrice de Joigny* » (1) pénétrait dans le faubourg naissant et débouchait, comme aujourd'hui, par deux issues ménagées en amont et en aval du pont, après s'être bifurqué à la hauteur de l'hôpital dont il arrosait les

(1) C'est celle qu'on appelle encore aujourd'hui la chaussée de Sully, eu égard sans doute aux travaux ordonnés par l'illustre ministre de Henri IV. Elle avait une demi-lieue de long et dix gués ou passages ménagés de distance en distance permettaient aux eaux, lorsque l'Yonne débordait, de s'écouler sans rompre le remblai. Les comtes l'entretenaient avec grand soin, parce que, en cas d'inondation, c'était la seule avenue qui pût conduire à Joigny. Une lettre de Jean III, du 30 avril 1598, permettait aux habitants « de planter et édifier saules le long de la chaussée de Joigny, d'un côté » et d'autre, et d'en appliquer le revenu au profit de la communauté. Les dix gués furent remplacés par des arches en pierre au commencement du XVII^e siècle.

jardins et dont il défendait l'accès du côté de la campagne.

Le grand prieur de France avait le droit de se servir de la dérivation ci-dessus pour abreuver les prés des commanderies de la Magdeleine et de Saint-Thomas, deux fois par semaine, les mardis et samedis, depuis le 25 mars jusqu'à la fenaison. Les chroniques ne disent pas si, dans le xiv^e siècle, l'usage des eaux du Tholon ou Tollon donnait déjà lieu aux discussions qui se sont élevées depuis entre les usiniers, les propriétaires de prés et les habitants de Senan. Peut-être faudrait-il remonter jusqu'à cette époque, pour retrouver les racines d'un antagonisme encore très vivace de nos jours.

Après avoir cherché à rétablir la physionomie du pont de Joigny, de ses dépendances et de ses abords avant 1530, nous allons assister aux modifications profondes survenues à la suite du terrible incendie qui réduisit en cendres la plus grande partie de la ville.

CHAPITRE II. — (De 1530 à 1677).

Le mardi 12 juillet 1530, fête de saint Nabor, entre quatre et cinq heures de l'après-midi, les vigneron, restaurés et rafraîchis, venaient de reprendre leurs travaux sur les riches coteaux de Saint-Jacques; le maillet des tonneliers retentissait dans les nombreux ateliers de la paroisse Saint-André, sur les fûts destinés à recevoir la récolte prochaine; les habitants du Château-Fort, bâti par Raynard-le-Vieil, et les riches bourgeois de la ville, commençaient à se hasarder hors des murailles pour respirer la brise du rivage; sur les eaux tranquilles de l'Yonne se balançaient paresseusement les nacelles des pêcheurs, et les moulins de l'Hôpital-lez-Ponts faisaient entendre leur tic-tac joyeux. C'était l'approche d'une calme et douce soirée après un jour sans nuages.

Tout-à-coup du sommet des portes de la ville, où veillaient les *guetteurs*, part un signal d'alarme; une immense clameur lui répond, et bientôt les cris: Au feu!... mêlés aux lugubres volées du tocsin, portent la terreur dans tous les quartiers. C'est l'incendie qui s'allume sur vingt points à la fois!...

Les habitants des rues hautes, ceux qui de la montagne ont aperçu le voile funèbre qui s'étend sur la cité, se précé-

pitent hors d'haleine, la tête perdue, sans direction, et ne savent au milieu du tumulte où porter leurs secours. Quelques chaînes prolongées jusqu'à la rivière tendent à s'organiser, des échelles se dressent contre les maisons envahies et une lutte bien inégale, hélas ! commence à s'engager (1). Mais l'élément destructeur s'avance avec tant de rapidité et de furie, qu'il force bientôt à rétrograder jusqu'à la ligne des fortifications ceux qui voudraient l'arrêter dans sa marche.

Une mer de feu, qu'alimentent des constructions en bois, pour la plupart (2), recouvre, pour ainsi dire, les deux paroisses de Saint-Jean et de Saint-Thibault. De gigantesques spirales s'élèvent autour des églises de Saint-Thibault et de Saint-Antoine, enveloppant l'Hôtel-Dieu, les portes au Poisson et du Bois, la splendide porte de Sens ou de Saint-Jacques et enfin celle du Pont (3).

C'est alors que les détonations produites par l'explosion des munitions de guerre, viennent ajouter aux horreurs du désastre.

On espère un instant que la rivière va opposer une infranchissable barrière aux ravages de l'incendie, et que le faubourg au moins sera préservé. Il n'en est rien, des serpents de feu qui s'élancent des quartiers bas de la Poissonnerie et de la Mortellerie, viennent enlacer le petit moulin, les pilotis qui le supportent, et les travées du pont de bois qui surmonte le pertuis. Les flammes dévorent, avec les bateaux amarrés, jusqu'aux batardeaux d'enceinte des écluses ; elles gagnent

(1) Les moyens dont on disposait alors étaient forts restreints ; la pompe à incendie n'existait pas encore puisque'elle n'a été inventée qu'en 1699 par le hollandais Van-der-Leyden.

(2) Trois maisons seulement furent épargnées sur les deux paroisses. Elles sont extrêmement remarquables par leurs sculptures et présentent de curieux spécimens du style de la renaissance des derniers temps de Louis XII et des premières années de François I^{er}. L'une sur la place du Pilory, à l'angle de la rue des Boucheries, a été horriblement badigeonnée en vert ; la seconde, au haut de la Grande-Rue, forme l'angle d'une petite place, elle est fort connue sous le nom de : Maison de l'arbre de Jessé ; la troisième est dans la rue Montant-au-Palais, à la rencontre de la ruelle de Saint-Jean. Elle a subi de regrettables remaniements, et son pignon qui a sans doute été détruit par l'incendie, est remplacé par une bâtisse qui ne s'harmonise en aucune façon avec le reste de l'édifice.

(3) Dont la toiture seulement fut brûlée.

de proche en proche, et finissent par atteindre l'Hôpital-lez-Ponts et les tanneries installées sur la dérivation du Tholon.

Le terrible incendie dura toute la nuit du 12 au 13 juillet et toute la journée du 13. Dans la matinée du 14 seulement, les habitants, forcés de rester inactifs et impuissants à cet épouvantable drame, purent mesurer toute l'étendue de leur malheur et reconnaître l'immensité de l'abîme où venait de s'engloutir la plus grande partie de leur avoir.

Des procès-verbaux existant aux archives de Joigny (1), et dressés, l'un le 28 juillet 1530, par treize marchands et bourgeois d'Auxerre, et par-devant Nicolas Jousselet, licencié en lois et lieutenant au baillage; l'autre, du 29 juillet de la même année, par plusieurs bourgeois, mariniers et marchands de Joigny et plusieurs prêtres des environs, peuvent donner l'idée d'un désastre dont la ville de Tonnerre devait, vingt-six ans plus tard, fournir le sinistre pendant.

Nous transcrivons ci-après un extrait du procès-verbal du 29 juillet 1530 (2).

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Germain
 « Tribote, seigneur de la Mothe, et Claude Tribote, gardes
 « de par le roy notre sire, du scel de la prévosté d'Auxerre
 « salut; savoir faisons, que par devant Jehan Guillon et
 « Ythier Le Roy, notaires royaulx sous le scel de la dicte
 « prévosté d'Auxerre au lieu de Joigny, par congé et licence
 « à eux données par les officiers d'ycelui lieu, sont compa-
 « rus : Messires Jehan Gugnot, prêtre, demeurant à Senan,
 « aagé de 60 ans ou environ.... Thévenin Herry, vigneron,
 « demeurant à Joigny, aagé de 90 ans environ.... Pierre
 « Marsault, demeurant à Guerchy, aagé de 80 ans ou en-
 « viron, etc.... lesquels ont dit attesté, certifié, affirmé pour
 • « vérité et en leurs consciences, qu'ils savent la situation
 « de la ville de Joigny, qui estoit belle ville, ancienne et de
 « grande estendue, située et assise sur la rivière d'Yonne, au
 « pays et conté de Champaigne, entre les villes d'Auxerre et
 « Sens. Laquelle estoit forte de deffense, bien murée et tou-

(1) Cahier n° 4 du 7^e carton. M. Jossier, ancien secrétaire de la mairie de Joigny, a publié dans le Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, en 1850, une relation qui est tirée de ces deux procès-verbaux.

(2) Nous avons scrupuleusement conservé les termes et l'orthographe de ce document.

« rée et de grand passage, ville de frontière, la plus près du
 « consté de Paris, des duché de Bourgogne et consté d'Au-
 « xerre, tellement que durant les guerres ennemies et avant
 « la redduction du dict pays de Bourgogne, icelle ville de
 « Joigny estoit ville de frontière et de deffence, faisant
 « guerres ordinaires contre les dits Bourguignons qui jour-
 « nellement couraient devant. La dite ville qui toujours a
 « esté munye et garnie de bonne artillerie, pouldres et aultres
 « munitions de guerre, et en ycelle se sont les habitants bien
 « et honnestement conduits, y ont esdifié et vescu en bonne
 « paix, prêtz à servir au roy notre sire et obéir aux ordon-
 « nances et commendemens du dict seigneur jusques au
 « mardy douzième de ce présent mois de juillet, environ
 « l'heure de quatre à cinq heures du soir, que par inconven-
 « nient de feu ycelle ville fut toutallement bruslée, destruite
 « et ruynée à la réservation d'un quanton d'ycelle où se
 « tenoient les mécaniques et vigneronns d'ycelle ville qu'on
 « appelle la paroisse Saint-André, au haut d'ycelle, et telle-
 « ment que tous marchands, gens de pratiques et aultres,
 « ont esté non seulement leurs maisons, mais aussy leurs
 « meubles toutallement ruynés et bruslés. Qu'a esté bruslée,
 « ruynée et destruite l'Eglise paroissiale Monsieur Saint
 « Thibault, l'une des ésglises sur la dicte rivière, la mieux
 « édifiée et plus excellente, qui puis peu de temps avait esté
 « parchevée puis ung an en ça; laquelle quarante ans a et
 « plus qu'elle estoit commencée à édifier; de laquelle sont
 « toutes fondues les clouches belles et excellentes, bruslées
 « et fondues les orgues et aultres choses nécessaires à la
 « décoration de Dieu le créateur et de son divin service.
 « Avec ce a esté bruslé l'Hôtel-Dieu, fondé en l'honneur de
 « Monsieur saint Anthoine, étant en ycelle ville, et toute
 « l'ésglise du dict Hostel-Dieu, et les bastiments liets et
 « aultres choses nécessaires à recevoir les povvres de Dieu
 « le créateur, qui journellement y abourdoient et venoient de
 « toutes parts et auquel ils estoient bénignement receus.
 « Aussi fut le dict feu de si grand ardeur et tellement véhém-
 « ment, *que traversa la rivière d'Yonne, brusla les pons*
 « *de boys et ung molin estant sur iceulx qui appartenoit*
 « *aux Religieux et Religieuses de l'ospital estant oultre le*
 « *dict pont de Joigny.*

« Fut bruslé le dict hospital où se recevoient tous

« poovres de quelque lieu qu'ils vinsissent, feussent sains
 « ou mallades, qui y estoient nourris et pensés par les dittes
 « religieuses, et ouquel pour la dévotion d'icelluy, plusieurs
 « gens de bien avoient donné et aulmosné plusieurs lits et
 « aultres meubles et ustancilles d'hostel, du quel seulement
 « a esté bruslé la grange, porte de l'esglise, maisons et
 « édifices où logeoient les dicts poovres. Et semblablement
 « ont esté bruslées, ruynées et destructes les tanneries
 « estans en la dicte ville de Joigny et de ça de la dicte rivière
 « d'Yonne, près le dict Hostel-Dieu. Ont aussi esté bruslées
 « et ruynées les portes d'ycelle ville, le dessus d'icellès, où
 « estoient les lieux de guetz et deffences, qui estoient la plus
 « part couvertes d'ardoyses et bien plombées, les murs, mu-
 « railles et en icelles estoient les munitions de guerres,
 « comme artilleries, pouldres et aultres qui semblablement
 « ont esté bruslées et ruynées en grand quantité. Et comme
 « ils dient se trouva le dict feu si véhément et en si grande
 « ardeur, que brusloit et ruynoît au rebours du vent, dedans
 « l'eau et rivière d'Yonne, les pieux du dict pont et bapteaux
 « flottans en ycelle estans dessoutz. Et toutes les choses
 « dessus dictes et ainsi qu'ils dient, y avoit tel feu qu'il fut
 « impossible l'estaindre, tant au moyen que le feu leur bou-
 « cha les passaiges de l'eau, la venue des gens des villages
 « qui y abourdoient que aultrement. Et au moyen d'icelluy
 « feu et ruyne, et depuis icelluy, la plus part des habitants
 « du dict lieu se sont absentés et s'en sont allés louer aux
 « villes et villaiges près le dict lieu et ont esté contrainctz à
 « abandonner le dict lieu de Joigny. Savent les choses des-
 « sus dictes, tant au moyen de la continuelle fréquentation
 « qu'ils faisoient auparavant le dict feu en la dicte ville,
 « qu'ils ont vu courir les dicts Bourguignons jusques devant
 « icelluy feu ; que aussi qu'ils estoient présens au dict feu,
 « qui commença à l'heure dessus dicte, dura toute la nuit
 « et le lendemain treiziesme du dict moys. Par ainsi a esté
 « dict, attesté, etc.... Signé Guillon. »

Davier a consigné dans son manuscrit quatre vers latins qui furent composés à l'occasion de la ruine de Joigny :

Anno millesimo quinginto, cumque trigenta,
 Versa est in cineres Juniacensis humus.
 Julius hæc vidit, celebrans sacrata Naboris,
 Festa, gerens nostris tristia fata viris.

L'histoire ne dit rien des causes probables de l'incendie de 1530. Doit-on l'attribuer au ressentiment de Charles de Sainte-Maure, ou plutôt de sa mère et tutrice Anne d'Humières, qui était alors en discussion avec les habitants de Joigny et dont le comté fut mis *en séquestre* pendant quelque temps ? On a malheureusement des exemples de semblables vengeances, et Louise de Clermont est accusée d'avoir fait incendier par des gueux soudoyés, le 8 juillet 1556, la ville de Tonnerre contre laquelle elle venait de perdre un procès, au sujet de droits de gourmetage rapportant 5 sols par muid de vin et qu'elle prétendait lui être dus.

En lisant la description de cet incendie par un sieur Petitjean (Pierre), nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que le style de cet écrivain est infiniment plus élégant et plus imagé que celui des honorables *notaires royaux* Guillon et Le Roy. Qu'il nous soit permis de citer un seul passage qui se rapporte aux églises paroissiales de Saint-Pierre et de Notre-Dame.

« Ce désastre de feu commença à se manifester sur les
 « 4 heures 1/2 du soir, lequel dura en sa grande force et
 « violence, jusqu'à 9 heures du soir, qui fut lorsque la dite
 « Eglise de Saint-Pierre s'étant toute embrasée de feu, l'hor-
 « loge flamboyant et brulant sonna pour sa dernière fois neuf
 « heures, avec un son si lent et mélancolique qu'il sem-
 « blait que les timbres et appeaux, contre le naturel de leur
 « insensible matière, fissent un deuil et lamentation de la
 « prochaine et soudaine consommation de leur dernière
 « essence.

« Si ce son fut pitoyable et lamentable à entendre, encore
 « était-il plus de voir un des plus beaux clochers de France tout
 « couvert de plomb, d'un magnifique ouvrage dressé sur la
 « croisée (le transepts) de la dite Eglise de Notre-Dame,
 « lequel de la véhémence flambe dont il était environné et
 « oppressé de sa dernière fin, déplorant la ruine de son
 « éminent édifice, jettait, pleurait et dégouttait tout à l'en-
 « tour de soi, grosses larmes en si grande abondance, que
 « se mêlant avec la matière des cloches, les voûtes de la dite
 « église en furent rejointées. »

Nous espérons qu'on voudra bien pardonner à un Tonnerrois la petite digression qui précède,

Il est facile d'imaginer quelle dut être la détresse des

habitants de Joigny après le désastre de 1530 et l'empressement qu'ils mirent à solliciter l'assistance d'un monarque dont la bienveillance leur était acquise depuis longtemps déjà. Les procès-verbaux de l'incendie furent donc adressés à François I^{er} qui, par lettres-patentes datées d'Amboise et du 15 octobre de la même année 1530, ordonna aux baillis et prévôts de Troyes, de Sens, Saint-Pierre-le-Moustier, Auxerre et Villeneuve-le-Roy, de prendre les informations nécessaires pour constater les faits d'une manière officielle et de les porter à la connaissance du Conseil d'Etat.

L'avis de cette assemblée, du 7 février 1531, et celui des généraux des finances, du 15 janvier précédent, fut : 1^o que le roi devait exempter les habitants de Joigny de toutes tailles et criées pendant dix ans, et que pendant ce temps ils seraient autorisés à prélever quarante sols tournois sur chaque muid de sel vendu au grenier de la dite ville « outre et par « dessus des quarante sols qu'ils percevaient ancienne-
« ment »

« 2^o Qu'en ce qui concerne les aydes et autres impositions, « ils continueront à les payer, excepté le vingtième denier « du vin qui sera vendu en gros par les habitants de la « ville et des faubourgs seulement; et que la dite ferme du « vingtième sera créée et adjudgée comme à l'ordinaire pour « ce qui touche les forains. »

La décision du Conseil d'Etat fut sanctionnée le 13 mars 1531 par lettres-patentes de François I^{er} (aux trois quarts mangées par les rats, dit l'archiviste de la mairie, dans une note inscrite au 4^e cahier du 7^e carton).

Les exemptions ci-dessus et les aydes déjà accordées en 1515, furent prorogées d'abord de quatre ans au-delà des dix années dont il vient d'être question, par de nouvelles lettres-patentes du 9 janvier 1538, et ensuite de trois ans encore par des lettres du 11 mars 1544. C'est la dernière faveur que dut octroyer François I^{er} à sa bonne ville de Joigny, et il donne lui-même les motifs d'une immunité tout-à-fait exceptionnelle (1).

(1) Par lettres patentes datées de La Fère, du 4 juillet 1535, François I^{er} accorda encore la somme de 1,900 livres tournois à prélever sur les deniers communs, aydes et octrois pour être employées aux fortifications, empavements, pont, chaussées et portes de la ville.

« Nous auroient requis nos chers et bien amés manans et habitans de Joigny, leur vouloir continuer et proroger les dicts affranchissemens et dernier octroy, nous remontrant : que durant la dernière année, ils ont été compris et cottisés à l'impost des cinquante mil hommes de pié que nous avons fait lever sur les villes closes de notre royaume, et pour la soulde d'yeux fourny la somme de cinq mille sept cent soixante livres tournois pour deux années, et oultre, la somme de seize cent livres tournoys qu'ils ont payé à emprunt et les fournitures de vivres et de pionniers à quoy ils ont contribué, tant en nos camps et armées, que pour les fortifications des villes de Saint-Dizier et Troyes, et encore les nourritures et contributions des garnisons étant en ycelles villes qu'ils ont ja pas longtemps fourny et fournissent encore journellement, qui leur reviennent à grandes et grosses sommes de deniers ; et oultre ce que dessus, en accroissement et multiplication des susdites charges, puis deux ans en ça, les grands ponts de pierre de leur dite ville sont par l'impétuosité, ravyné et inondation des eaux, entièrement tombées ; de sorte qu'ils ne la scauroient réparer ni réédifier pour trois ou quatre mil livres, qui sont toutes charges très grandes et excessives, que les dits pauvres supplians, sans recevoir quelque grâce de nous ne pourraient aucunement y satisfaire, et seroient en danger d'abandonner leur ville et de la délaisser en la ruyne comme elle est encore à présent (1)... »

Il ressort de ce qui précède que le pont fut rétabli à la hâte, et tant bien que mal, après l'incendie, pour assurer les communications de la ville avec le faubourg, avec la vallée du Tholon et la rive gauche de l'Yonne. On reconstruisit les travées en charpente au-dessus du pertuis, mais la réparation des écluses et de leurs batardeaux d'enceinte dut exiger plus de temps et de dépense. Les arches en pierre, quoique restées debout, avaient été calcinées en partie par la violence du feu, et leur solidité se trouvait probablement fort compromise. En effet, les glaces charriées par la rivière pendant l'hiver de 1542, venant heurter les piles qui n'étaient plus suffisamment protégées, finirent par déterminer leur

(1) Ces lettres patentes sont datées du château de Chambord.

chute et ne laissèrent debout que quelques arches de la rive gauche et peut-être le grand moulin de l'hôpital.

Les malheureux habitants virent de nouvelles ruines s'ajouter à celles qu'ils n'avaient encore eu ni le temps ni les moyens de relever.

Une telle succession de calamités était bien de nature à porter le découragement dans les esprits, et il est indubitable que les secours accordés par François I^{er} contribuèrent énormément à remonter le moral d'une population aussi terriblement éprouvée.

Le roi Henri II, suivant les traditions de son père, vint en aide à la ville, dès la première année de son règne. Par lettres-patentes datées de Fontainebleau et du 6 décembre 1547, il prorogea d'abord de trois ans les exemptions et immunités dont le terme était arrivé le 13 juillet précédent ; plus tard, le 18 mars 1553, il prolongea de quatre années encore commençant le 13 janvier 1552, la permission de percevoir différents octrois destinés à faire disparaître les dernières traces de l'incendie de 1530.

Le pont, emporté par les glaces en 1542, dut être nécessairement reconstruit d'une manière quelconque, mais, à coup sûr, dans des conditions de stabilité très-imparfaites, *car il tombe encore vers 1583*. Cette circonstance paraît ressortir de lettres-patentes datées de Paris, du 8 janvier 1584, par lesquelles le roi Henri III donne l'ordre « aux « présidents et trésoriers de France, établis à Paris, et aux « présidents et élus en l'élection de Joigny, de lever sur les « habitans du dict Joigny les deniers nécessaires pour la « réédification du pont, selon le procès-verbal qui a été « dressé et présenté au Conseil (1). »

Un procès-verbal de visite dressé par M. Ferrand, conseiller au bailliage de Sens, le 20 avril 1596 (en présence de toutes les autorités de Joigny assemblées au pied de la croix de pierre qui existait alors à l'à-plomb de la deuxième pile en venant de la rive droite), nous apprend en outre que le petit moulin, brûlé en 1530, avait été reconstruit, pour la seconde fois sans doute, « à proximité du pont-levis de la « porte du Pont » et s'appelait le *Moulin-Neuf*; ce qui porte

(1) Nous n'avons pas retrouvé ce procès-verbal dans les archives de la ville.

à croire que le grand moulin, appelé aussi Moulin-Notre-Dame, avait résisté, avec quelques arches de la rive gauche, à l'incendie de 1530 et aux glaces de 1542.

A partir de 1556, et comme le prouve l'ordre de Henri III, la position financière des habitants dut aller en s'améliorant, sous les comtes : Louis de Sainte-Maure, fondateur du château qu'on voit encore aujourd'hui, et qui, peu de temps après la Saint-Barthélemy, mourut du déplaisir que lui causèrent quelques paroles disgracieuses de Charles IX (1572), Charles de Sainte-Maure (1575), Jean de Laval (1578) et Guy de Laval, qui mourut, en 1590, des vingt-quatre coups de pistolet qu'il avait reçus à la célèbre bataille d'Ivry.

La ville de Joigny, qui sur la fin du xvr^e siècle avait pris chaudement le parti de la Ligue, tandis que son comte, René de Laval, se battait pour Henri IV, put réunir sans trop de peine une somme de 5,000 écus pour se racheter du pillage, quand elle fut prise le 26 mars 1594, après un siège de trois semaines, par le maréchal de Biron et le sieur de Givry. Elle avait, trois ans auparavant, en 1591, repoussé victorieusement une tentative de surprise par le sire de Tannerre (1) et le duc de Sully. Ce dernier devait noblement se venger plus tard d'une cité momentanément rebelle, en apportant tous ses soins à conserver et à entretenir la fameuse *chaussée* construite par le comte Jean I^{er}. Il est vrai de dire que les Joviniaciens témoignèrent leur reconnaissance posthume, et un peu tardive peut-être, en attachant à cette chaussée, si indispensable alors, le nom de l'illustre ministre de Henri IV.

Pendant tout le temps que le comté de Joigny appartenait à la maison de Gondi, sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII et sous la moitié de celui de Louis XIV (de 1590 à 1677 environ), le pont, réédifié au moyen de la contribution frappée par Henri III, ne paraît pas avoir éprouvé de très graves avaries. Les documents dans lesquels il est question de cet ouvrage, et que nous avons pu consulter, soit aux archives municipales, soit à celles de l'hôpital, se rapportent exclusivement à des enquêtes et à des procès-verbaux de visite des moulins accolés aux arrière-becs.

(1) MM. Cotteau et Petit, Annuaire de 1860, p. 42.

D'après les mémoires de Sully, publiés à Londres en 1747, p. 187, t. I, la tentative aurait eu lieu de concert avec le comte de Clermont et de Tonnerre, François-Henri.

La location de ces usines donnait lieu à de fréquentes discussions entre les détenteurs et les religieux de l'hôpital de Tous-les-Saints. C'était de la part des premiers des réclamations continuelles au sujet soit d'ensablements par suite d'inondation, soit de mécanismes brisés par les glaces et dont ils demandaient l'enlèvement ou la réparation aux frais des bailleurs.

Ceux-ci, au contraire, contestaient le cas de force majeure et cherchaient naturellement à exonérer l'établissement dont ils avaient la direction, de frais qui ne semblaient pas devoir lui incomber.

Des circonstances semblables divisent encore aujourd'hui les meuniers et les propriétaires auxquels ils ont affaire; on voit que, de tout temps, les moulins ont été de véritables nids à procès, et des sources d'ennui et de désagrément pour ceux qui les possèdent.

La solidité du pont inspirait toutefois quelques craintes dès 1635 (cinquante-deux ans après la troisième reconstruction) et l'administration locale veillait avec une grande sollicitude à son entretien et aux réparations continuelles qu'il exigeait.

Aussi avait-elle, après de vives sollicitations, obtenu, le 20 novembre de cette même année, des lettres-patentes du roi Louis XIII, qui consacraient, pour neuf années, « à commencer du jour de l'expiration des dernières lettres « d'octroy, « le droit dont nous avons déjà parlé (chap. 1, p. 413), dont l'exercice, successivement autorisé par tous les souverains, remontait à 1515, et qui consistait à prélever, savoir :

« L'appâtissement du vin qui se vend en destail ès tavernes de la dite ville et paroisses d'ycelle: le quint denier « sur chacun cent d'œuvres de poids passant par dessus et « dessous les ponts de la dite ville et ses destroits, soit en « montant, soit en descendant, 2 sols sur chacun lez de « Haran, qui est de 2 deniers par caque passant dessous les « dits ponts et destroits; et 10 deniers par muid de vin, etc., « pour être les deniers qui en proviendront employés à la « réparation et entretenement des ponts, pavés, chaussées et « autres réparations, etc. »

Un arrêt du Conseil d'Etat du 16 juillet 1642, permettait aux syndics et échevins de la ville de Joigny, d'emprunter

jusqu'à la somme de 42,550 livres pour subvenir aux réparations les plus urgentes ; et Sa Majesté Louis XIII autorisait le prélèvement de 42 deniers au lieu de 40 « sur chacun « muid de vin et autres vaisseaux à l'équipollent passant « au-dessus et au-dessous du pont de la dite ville ; pour estre « les premiers deniers en provenant, employés à l'acquit des « dites 42,550 livres et intérêt par préférence, et après aux « autres susdites réparations. »

De nouvelles lettres-patentes données à Compiègne le 14 juillet 1649, par le roi Louis XIV, continuaient et confirmaient à la ville, pendant neuf années, le droit de percevoir les octrois ci-dessus rappelés, pour en employer le produit aux réparations des *ponts et pavés*.

Une ordonnance de MM. les trésoriers de France, du 28 avril 1650, prorogeait en faveur des habitants la faculté de lever 42 deniers sur chaque muid de vin passant dessus et dessous les ponts, durant trois années, à commencer du 4^e novembre 1648.

Le 40 décembre 1659, enfin, des lettres-patentes du roi ont continué et confirmé aux habitants les droits d'octroi et d'œuvre de poids (1).

A la suite d'une contestation entre le maire et les échevins de Joigny, et les sieurs Nigot et Therriat, maîtres des coches et voitures, tant par terre que par eau, de Paris à Lyon et de Lyon à Paris par la Bourgogne, qui refusaient de payer les droits, un arrêt de la Cour des aydes, du 4 mars 1667, suspendit brusquement la perception de l'œuvre de poids sur les marchandises passant dessus et dessous les ponts de la ville. « La surcéance » portée par cet arrêt devait durer jusqu'à ce qu'il eût été établi un tarif destiné à régulariser la dite perception, dont l'exercice donnait probablement lieu, de la part des préposés, à quelques interprétations arbitraires.

Les haux des fermiers chargés de recueillir l'impôt stipulaient simplement, en effet, que : *Toutes* les marchandises d'œuvre de poids passant dessus et dessous les ponts de Joigny seront frappés d'un droit de 20 sols par millier pesant (2).

(1) Le droit du quint denier était partagé par moitié entre le roi et la ville. Cette dernière percevait 2 deniers 1/2 par cent livres pesant de marchandises *se vendant au poids*.

(2) Bail du 27 septembre 1659.

Il était important, dans l'espèce, puisqu'on s'adressait à toutes les marchandises *se vendant au poids*, de spécifier la qualité de celles qui devaient être atteintes et la quotité du droit par cent livres pesant, eu égard à l'impossibilité de fractionner les deniers. Le tarif régulateur devenait donc indispensable.

MM. les maire, échevins et procureur du roi, procédant avec trop de mesure, il faut bien le dire, mirent trente-trois ans!... à préparer un travail qui aurait pu, avec un peu de bonne volonté, être terminé dans le délai d'un mois (1).

Aussi, les meneurs de l'opposition, il y en a eu de tout temps, ne se faisaient pas faute de crier.

La ville a droit, disaient-ils, à 40 deniers oboles par millier pesant de marchandises ;

A 5 deniers par chaque baril de harengs ;

A 2 sols 6 deniers par chaque hambourg de saumon ;

Enfin à 2 sols par chaque tonne de morue ;

On veut ménager, d'ailleurs, quelques intérêts particuliers, ajoutaient-ils.

(1) Le *tarif et l'œuvre de poids* qui fait partie de la 3^e liasse du 9^e carton des archives de la commune, a été terminé en 1700. Il est contenu dans un petit cahier du format in-8, de 44 pages, et n'est pas complet selon nous, puisqu'il se rapporte uniquement et d'une manière absolue aux sommes à payer, depuis cent livres jusqu'à cent milliers, de livres et qu'il n'établit pas la nomenclature des marchandises qui sont considérées comme se vendant au poids.

Voici le titre de ce tarif :

« Tarif des droits d'œuvre de poids sur toutes sortes de marchandises *qui se vendent au poids*, soit en gros, soit en détail, et qui passent dessus ou dessous le pont de Joigny, tant en montant qu'en descendant; à raison de deux sols un denier par millier, qui revient à deux deniers et demy par cent pesant, avec cette observation qu'il est deub pour vingt six livres comme pour un cent. »

Suivent les tables de perception calculées par cent livres jusqu'à dix milliers seulement, et par mille livres depuis 10 milliers jusqu'à cent milliers.

	livres	sols	den.
1 cent.	»	»	5
2 cents	»	»	5
10 cents (mil)	»	2	4
2 milliers.	»	4	»
4 milliers.	»	8	4
6 milliers.	»	12	6
10 milliers.	4	»	10
50 milliers.	5	4	2
100 milliers.	10	8	4

Ils exagéraient, il est vrai, l'importance des droits momentanément supprimés, mais ils taxaient de négligence et de lenteur, avec quelque raison peut-être, l'administration municipale, qui, par son inaction, privait la ville de revenus dont elle devait bientôt regretter l'absence, et dont une prudente mise en réserve aurait créé de précieuses ressources pour l'avenir.

CHAPITRE III. (1677 à 1762).

Reconstruit pour la troisième fois, en 1583, le pont, comme nous l'avons dit au chapitre précédent, donnait déjà des inquiétudes dès 1635. C'était un monument très malade, qui ne se soutenait qu'au moyen de fréquentes restaurations, et encore à la condition de n'avoir pas à supporter des épreuves un peu rudes.

On le voit, tout au commencement de l'année 1677 (le 15 janvier), s'ébranler sous le choc des glaces charriées par la rivière d'Yonne et s'écrouler en très grande partie (1).

Les deux moulins ne furent point emportés toutefois et protégés sans doute, soit par les massifs des piles qui subsistèrent jusqu'au niveau des naissances, soit par la résistance des pieux qui les supportaient et qui s'enfonçaient peut-être jusqu'à la rencontre du calcaire crayeux, ils restèrent debout quoique considérablement avariés, comme le constate un procès-verbal de visite du 9 février 1677 (2).

On agita sérieusement alors la question de savoir si le roi ne devait pas contribuer au rétablissement des ouvrages régulateurs des eaux. Les administrateurs de l'hospice sommèrent le procureur fiscal de nommer des experts pour évaluer les dommages; celui-ci s'y refusa et il fallut procéder à une désignation d'office. La mission fut confiée aux sieurs Dupuis, bourgeois de Joigny, Ratton, Guyot, et Baddeuil, qui estimèrent à plus de 6,000 livres les dépenses à faire pour tout réparer.

(1) Davier, mémoires manuscrits, p. 40.

(2) Le petit moulin était à moitié renversé et le grand se trouvait dans l'impossibilité de moudre parce que ses vannages et écluses étaient emportés ou ruinés.

Ces usines qui se cramponnaient, comme deux parasites, après les massifs du pont, formaient la principale ressource de l'hôpital, il était donc urgent de les remettre promptement en état de fonctionner. Un bail de 9 ans fut passé dès le 6 avril 1677 entre « les dévotes et relligieuses personnes frère « Eusèbe Chastellain prestre, maistre, gouverneur et admistrateur au spirituel et au temporel du dit hospital-lez-« Ponts ; frère Pierre Méat Louis, prestre relligieux, Claude « Hay, prestre, lesquels assemblés capitulairement au son de « la cloche, etc., ont baillé et délaissé à titre de ferme et « dellivrance de grains, pour le temps et aux charges ci-après déclarées à Léon Ratton, charpentier et musnier, « demeurant au dict joigny :

« Les deux moulins appartenant aux dicts sieurs Bailleurs, « dépendant de la maison du dict hospital, assis sur les « grans ponts de cette ville, construits et bastis sur des « pieuds ; l'un appelé le grand moulin et l'autre le petit moulin, etc.

Le preneur devait, d'après le bail, profiter de la dépouille « des isles et isleaux, dont les cy-devant fermiers des dicts « moulins ont joui avec le droit de pêche, agnet, gord, bied « et aultres engins à pêcher dans la rivière d'Yonne aux « endroits où les dicts sieurs bailleurs ont droit de pêche.

Les charges du bail consistaient à livrer à l'hôpital : « *chaque semaine*, sept bichets de bled, scavoir : trois bichets « de fromant et le surplus de mestel mesuré au boisseau de « cette ville raclé jusque au fert, à condition de bailler *le vingt un pour vingt* les grains loyaux et marchans, « etc. (1). »

Le preneur s'obligeait, en outre, à moudre gratuitement tous les grains dont l'hôpital pourrait avoir besoin. Il devait donner chaque année aux bailleurs, le jour de la fête de Saint-Augustin, deux gâteaux de la valeur de 6 livres ou payer ladite somme. Il était tenu enfin, pour le cas où, pendant son bail, il viendrait à pêcher quelque saumon, « d'en bailler la

(1) Sept bichets par semaine produisaient par année 364 bichets qui, à 3 livres l'un en moyenne, représentent un revenu de 1,092 livres. Le prix de 3 livres est consigné dans un mémoire présenté en 1758 à l'intendant des finances par les administrateurs de l'hôpital.

« hure et la darne (1) d'après » aux administrateurs de l'hôpital.

Il paraît d'après cela, que le saumon a toujours joui d'une très grande considération dans notre département, car les administrateurs actuels des hospices de l'Yonne, sans doute aussi par respect pour la mémoire de leurs prédécesseurs, partagent encore aujourd'hui, en matière d'ichtyologie et même d'ichtyophagie, la manière de voir des révérends pères de l'Hôpital-lez-Ponts.

Le bail du 29 novembre 1698, passé avec les descendants du sieur Ratton, reproduisent à peu près les stipulations contenues dans celui de 1677. Il met en outre à la charge du meunier le rétablissement et l'entretien « du perthuis qui sert « à faire moure lesdits moulins, par où montent ou descendent les batteaux, flottes et autres choses, » l'entretien des barres, pivots, aiguilles, grands et petits vannages, pieux, fascines, etc.

La description donnée dans le préambule du bail fait connaître qu'il existait alors un corps de garde sur le pont :

« C'est asscavoir, les deux moulins au dict hopital appartenant, assis et situés sur les grands ponts de cette ville, « construits et bastis et soutenus de grands pieux. L'un « appelé le grand moulin proche le corps de garde qui est « sur le dict pont, et l'autre le petit moulin proche et adjacent à la grande porte du dict pont, et consistant en halles « où sont les moulages des dicts moulins, chambres adjacentes, grenier par dessus yceux, ainsy qu'ils s'étendent et « comportent, etc. »

Les baux du 10 septembre 1700, 12 août 1710, 24 avril 1727, font voir néanmoins que l'importance des moulins allait toujours en décroissant, soit parce que des concurrences s'établissaient sur la rivière du Tholon, soit parce que les réparations des constructions devenaient de plus en plus onéreuses. En effet, la redevance de 7 bichets par semaine est réduite à 5 en 1700, à 4 en 1715 et enfin à 3 en 1727.

On ignore dans quelle conditions fut reconstruit partiellement et pour la quatrième fois le pont en 1677, mais il semble résulter des divers documents que nous avons consultés,

(1) Darne a pour synonymes les mots : rouelle ou tranche de poisson.

qu'à cette époque les travées en charpente correspondant au pertuis dûrent être supprimées et remplacées par des arches en maçonnerie qui portèrent alors à dix le nombre de celles qui composaient le pont (1), non compris l'arche sur laquelle reposaient les tabliers des ponts-levis qui fut murée lorsque la porte du pont fut démolie et ses tours arasées au niveau de la chaussée.

Il est à croire dans tous les cas que ces travaux offraient peu de garanties, car des pièces de dépense existant aux archives de l'hôpital établissent que, dès le 5 septembre 1719, une adjudication était passée moyennant 4,200 livres au profit du sieur Jean Larivière, pour diverses réparations. On exécutait en outre, vers 1720, d'autres ouvrages s'élevant à 3,700 livres et parmi lesquels figure un escalier en amont de la culée droite.

La partie du pont attenant à la rive gauche semble avoir de tout temps mieux résisté aux chances de destruction que celle qui se rattache à la rive opposée. Cela peut s'expliquer jusques à un certain point par la disposition du lit de la rivière, qui affecte en amont du pont une courbure très prononcée, dont la convexité, qui s'avance sur la ville, jointe à la présence d'un attérissement considérable parallèle au grand chemin d'Auxerre, avait pour effet de diriger tout l'effort des eaux sur la rive droite.

Des corrosions de berges et des affouillements profonds se manifestaient à chaque crue, et comme à cette époque l'expérience des fondations en rivière n'était pas encore très développée, on conçoit la facilité avec laquelle étaient détruits des ouvrages dont la base ne reposait pas immédiatement sur le terrain solide.

Aussi, nonobstant tous les efforts de l'administration municipale et des agents préposés à l'entretien du pont, voit-on trois arches de la rive droite emportées le 25 mars 1725 à la suite de trois inondations successives survenues dans l'espace de six semaines.

Ce malheur arrivant au milieu des vagues inquiétudes qui

(1) Cette supposition est corroborée par la note marginale du manuscrit de Davier où il est fait mention du rétablissement *des trois arches* de la rive droite qui furent emportées en 1725. Or quand les travées en charpente existaient il n'y avait que deux arches en pierre attenant à la porte de la ville sur la rive droite.

pesaient sur la France, épuisée d'ailleurs par les prodigalités du dernier règne, et lorsqu'on se croyait à la veille d'une guerre avec l'Autriche et l'Espagne, était d'autant plus regrettable qu'on n'osait espérer l'aide du gouvernement pour une coûteuse reconstruction. Il causa donc dans Joigny une véritable consternation.

Toutes les communications d'une rive à l'autre furent interrompues faute de bac. Les habitants des pays voisins et ceux de la riche vallée du Tholon, rebutés par les difficultés qu'ils éprouvaient pour le passage des denrées qu'ils amenaient sur le marché, cessèrent d'approvisionner la ville. La disette fut inévitable et le 22 juin le maire et les échevins, effrayés des conséquences que pouvait entraîner la prolongation du *statu quo*, réunirent les électeurs et les principaux habitants en assemblée pour aviser.

Après délibération, dit le procès-verbal, il fut décidé : « qu'en attendant le rétablissement du pont (instamment réclamé près du roi), et pour faire cesser les calamités publiques souffertes depuis trois mois, il sera construit incessamment, aux dépens de la communauté, un petit pont de bois provisionnel sur les vestiges de l'ancien, suivant le devis dressé par l'architecte Chambon, pour rendre libre gratuitement aux gens de pied et de cheval le passage de la rivière en cette ville, et afin d'y retenir les habitants qui, à cause de l'interruption de leur commerce et de l'extrême disette de vivres, ne sont plus en état d'y rester. »

On ne trouve pas de traces du projet de l'architecte Chambon, pour l'établissement du pont « provisionnel » et on ne connaît rien de précis sur le mode adopté pour cet aménagement tout de circonstance.

Le roi Louis XV, prenant en considération la position malheureuse de la ville, ordonna, par arrêt du conseil du 4 décembre 1725, la construction d'un nouveau pont (1). M. de Boffrand, inspecteur des ponts-et-chaussées, qui fut chargé de rédiger le projet, jugea nécessaire de démolir le petit moulin dont la présence était incompatible avec les nouvelles dispositions à adopter (2).

(1) Il ne s'agissait que de la partie attenante à la rive droite, et d'après Davier, p. 40, de ses mémoires, de trois arches seulement.

(2) D'après M. de Boffrand, les matériaux du petit moulin étaient

Les administrateurs de l'Hôpital-lez-Ponts s'opposèrent vivement à la destruction d'une usine dont le revenu leur était nécessaire. Le sieur Larivière, entrepreneur des ouvrages à exécuter, fut obligé d'en référer à Monsieur l'intendant d'Angervilliers, pour se faire autoriser à abattre le petit moulin qui s'appuyait sur l'une des piles à supprimer.

Il fallut employer les moyens de rigueur, et les maître et religieux chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin furent sommés par le sergent immatriculé Robert, de comparaître par-devant M. Hardoin, conseiller du roi, sub-délégué à l'intendance de Joigny, pour s'entendre ordonner une démolition qui leur répugnait fort.

La manière dont fut reçue la sommation indique assez la mauvaise humeur des administrateurs. Aussi, dit le sergent Robert, m'étant rendu le 2 juillet 1727 au domicile « de « MM. les administrateurs de l'hôpital, après avoir sonné la « cloche *trois fois* et parlant à un de leurs domestiques qui « n'a pas voulu me dire son nom, de ce interpellé, j'ai laissé « audit domestique la présente coppie, pour répondre et pro- « ceder aux fins de la dite ordonnance du 26 juin 1727, « dont coppie, etc. »

Nonobstant une résistance momentanée assez énergique, les administrateurs prévoyaient bien qu'ils ne pourraient lutter longtemps et qu'il leur faudrait céder enfin, sauf à obtenir plus tard une raisonnable et suffisante indemnité.

En effet, dès le 25 avril 1727, ils passent avec le sieur Nicolas Bondoux, meunier, demeurant à Appoigny, un bail se rapportant exclusivement au grand moulin situé sur la partie du pont qui devait être conservée. La redevance est réduite à deux bichets 1/2 de blé froment par semaine, et il n'est plus question (hélas !), ni des friands gâteaux de la Saint-Augustin, ni des tranches éventuelles de saumon !

Il y a lieu de supposer que ce bail resta à l'état de lettre morte, car, lors de la construction des trois arches du côté de la ville, l'entrepreneur Larivière occupa une partie de l'emplacement de l'ancien pertuis, démolit, pour assurer le passage

estimés 800 livres et les frais de démolition 200 livres, de sorte qu'il devait revenir à l'hôpital 600 livres nettes. Le procès-verbal dressé par ce fonctionnaire constate qu'au moment de sa destruction le petit moulin était en ruines et ne travaillait plus depuis 6 à 7 ans.

des bateaux, le massif qui se trouvait entre ledit pertuis et le grand moulin ; il se servit même des matériaux provenant de la démolition pour l'exécution des batardeaux d'enceinte.

Le canal d'amenée des eaux et la retenue du grand moulin se trouvèrent supprimés de fait ; l'usine fut abandonnée et, par suite du défaut d'entretien, tomba en ruines le 4^s mai 1743, comme le constate un procès-verbal qui fut rédigé à cette occasion.

La demande d'indemnité adressée au Roi par les administrateurs en 1728, limitée d'abord à 500 livres par an, attendu qu'elle ne s'appliquait qu'au petit moulin, fut élevée à 4,224 livres quand le grand moulin se trouva dans l'impossibilité de fonctionner.

Les formalités d'expropriation pour cause d'utilité publique et la réparation de dommages directs et matériels résultant de l'exécution de travaux d'intérêt général, se traitaient d'une manière fort sommaire sous le règne de Sa Majesté Louis XV et les fins de non recevoir qu'on opposait aux doléances des réclamants, seraient difficilement admises aujourd'hui.

« Ils demandent 4,224 livres (disait M. de Harlay, dans « une lettre adressée le 19 septembre 1728, au sub-délégué de l'intendance), en supposant qu'ils ont également « perdu la jouissance du second moulin auquel il n'a pour « tant pas été touché ! (1) mais ce n'est pas le plus ou le « moins qui fait aujourd'hui l'objet à examiner, il s'agit pre- « mièrement de scavoir sur quel fondement ils prétendent « faire payer au roy l'indemnité d'une perte qui n'a pas été « causée par le fait de Sa Majesté, etc. »

Un M. de Vildary, juriconsulte, qui défendait à Paris les intérêts de l'hôpital, modérait à grand peine le zèle des administrateurs qui, forts de leur bon droit, insistaient pour une solution prochaine. On trouve le passage suivant dans un de ses titres du 22 septembre 1728, contenant demande de titres et de transactions dont il avait besoin pour appuyer les prétentions de ses clients :

« Sitost que j'auray ces pièces, je ne manqueray pas de

(1) On n'avait pas touché au moulin, il est vrai, mais on l'avait placé dans l'impossibilité de fonctionner ; et on soutenait que malgré cette circonstance il n'y avait pas dommage direct et matériel.

« les remettre à M. de Gaumont (alors chargé du département « des ponts et chaussées). Jusque là ne faites poursuivre ni « solliciter votre affaire par personne, par ce que, croyant « aller en avant, l'on serait cause que le ministre déciderait « sans connaissance de cause, et, au lieu de vous faire du « bien, vous couperait bras et jambes s'il vous liquidait avec « l'ordonnance de M. d'Angervilliers, etc. »

La destruction du petit moulin fut donc consommée à la fin du mois de juillet 1727 et le 6 août suivant fut posée la première pierre des trois arches emportées le 25 mars 1725. Le sieur Larivière conduisit les travaux si activement que le 16 août 1728, c'est-à-dire un an après, ils étaient achevés et furent livrés au public le 7 octobre suivant.

Les matériaux employés dans cette reconstruction sont des poudingues qui se trouvent encore sur le bord de l'Yonne, dans les environs de Laroche-Saint-Cydroine, à la limite géologique des sables verts et de la craie inférieure. On a pu se rendre compte, lors de la démolition de deux de ces arches, par le service de la navigation, en 1864, de l'excellente maçonnerie qui s'obtient avec les pierres de cette espèce. Le mortier était tellement adhérent aux parements rugueux des joints, qu'il fallait souvent briser les voussoirs pour les arracher et qu'on fut sur le point de recourir à l'action de la mine pour avoir raison de massifs passés à l'état de monolithes.

Les trois arches neuves de la rive droite construites en plein-cintre ayant respectivement des diamètres de 9^m 60, 10^m 35 et 11^m 50, avec de très beaux matériaux et suivant un appareil régulier, formaient avec les neuf arches inégales de la rive gauche rétablies tant bien que mal en 1677, un contraste tellement frappant que les habitants désiraient vivement un remaniement radical ayant pour but de donner une physionomie un peu homogène à leur pont.

Les dispositions adoptées par M. de Boffrand faisaient d'ailleurs prévoir des projets ultérieurs et la précaution qu'il avait prise, en donnant aux piles extrêmes des dimensions de nature à leur permettre de fonctionner comme culées et de résister à une poussée considérable, indiquaient clairement l'intention d'une reconstruction prochaine des arches de la rive gauche et de modifications profondes dans leur forme et dans leur nombre.

On parlait vaguement déjà du redressement de l'ancien chemin d'Aillant à Toucy, dont la direction n'était pas dans l'axe du pont, et qui se trouvait resserré entre les constructions et dépendances de l'hôpital et les tanneries établies sur la dérivation du Tholon. Mais il fallait, pour obtenir cette amélioration, trancher dans le vif et prendre à ce même hôpital, déjà si cruellement éprouvé par la perte de ses moulins, deux maisons qu'il donnait à loyer, son église et son clocher à quatre cloches, l'infirmerie, la grange, les étables et une partie précieuse et considérable de ses jardins.

La situation financière de la communauté de Joigny ne permettait pas la réalisation immédiate de tous les désirs exprimés et 28 ans se passèrent sans qu'on pût mettre la main à l'œuvre.

Dans l'intervalle, et comme nous l'avons dit plus haut, le grand moulin, qui ne fonctionnait plus depuis 1727, tomba en ruines le 18 mai 1743 et entraîna probablement dans sa chute le corps de garde qui y était accolé.

En 1756 et presque en même temps que la malheureuse guerre de sept ans, commencèrent, d'après les ordres de M. Bertier de Sauvigny, intendant de la généralité de Paris, les importants travaux qui devaient transformer toute la partie basse de la ville de Joigny et remettre en état la plupart des ouvrages les plus saillants de son enceinte fortifiée.

En effet, on entreprit la réparation des portes du Bois, de Saint-Jacques et Persil, la modification de l'abreuvoir qui se trouvait vis-à-vis la porte Saint-Nicolas, la construction du grand quartier de cavalerie, l'établissement des quais et de leurs murs de soutènement, auxquels fut rattachée la culée droite du pont, par une courbe gracieuse à l'aval et par un pan coupé d'assez mauvais goût à l'amont. Ce dernier travail avait pour but de remplacer par une route pavée la plage malpropre déjà bordée de nombreuses maisons et d'établissements publics qui s'étaient élevés sur les anciennes murailles.

D'après le projet dressé par M. Hupeau, premier ingénieur des ponts-et-chaussées (comme le qualifie un plan déposé à l'hôpital de Joigny), la partie du pont attenante à la rive gauche fut démolie et reconstruite avec la largeur de 9^m 00 environ, adoptée pour celle qui avait été relevée en 1727.

Aux sept arches inégales, en plein ceintre et fortement

dégradées, furent substituées quatre arches en anse de panier à 3 centres, ayant des ouvertures respectives de 16^m 50, 17^m 50, 18^m 45 et 19^m 40. Les têtes d'amont et d'aval, couronnées de plinthes et de parapets en belle pierre de taille provenant des carrières de grès de la forêt d'Othe et des bois de Joigny, furent reliées à la rive gauche par de solides murs en aile, dont les raccords, angulaires à la base, devenaient circulaires à la partie supérieure par l'intermédiaire de deux *trompes* ou artifices d'appareil d'une remarquable exécution.

Il nous a été raconté que, pendant la construction des arches de la rive gauche, on avait mis le faubourg et la rive droite en communication au moyen d'une passerelle en charpente construite d'une manière très légère, eu égard à son caractère essentiellement provisoire. Or, par une obscure soirée d'hiver de l'année 1760, après une crue subite qui avait emporté la plupart des madriers formant le tablier de la dite passerelle, un M. Rousselle, de Charny, arriva, à moitié endormi sur son cheval, dans la cour d'un hôtel (celui du Duc-de-Bourgogne peut-être).

— Eh ! d'où venez-vous ? lui demanda-t-on, aussitôt qu'on l'eût aperçu.

— De Charny, parbleu ! répond le voyageur en s'éveillant.

— Mais par où êtes-vous entré en ville ?

— Par le pont, j'imagine, répond encore M. Rousselle, qui croyait les travaux terminés depuis quelque temps déjà.

Un cri d'étonnement et de frayeur accueillit sa réponse. On voulut, malgré l'heure avancée, lui faire toucher du doigt le danger auquel il venait d'échapper, et on le conduisit avec une lanterne près de l'échaffaudage fragile que, grâce à l'instinct merveilleux de son cheval, il venait de parcourir sur une longueur de 140 mètres.

En voyant le gouffre sur lequel il était passé, et en se rendant compte du péril qu'il avait affronté sans le savoir, M. Rousselle fut saisi d'une telle crainte rétrospective, qu'au lieu de se restaurer comme il comptait d'abord le faire, il alla bien vite se mettre au lit et fut pendant quelques jours assez gravement malade.

Enfin, dans le prolongement du nouveau pont, et à travers les bâtiments et jardins de l'hôpital, fut ouvert, sur une largeur de plus de 20 mètres, le faubourg qui prit naturelle-

ment le nom du monument auquel il devait servir d'avenue.

Tous les travaux entrepris par le sieur Vasserot Philibert, gendre du sieur Larivière, furent terminés vers 1764, et il faut croire qu'à cette époque la commune était fort obérée, car elle se trouva dans l'impossibilité de payer audit sieur Vasserot la somme de 7,093 liv. 13 s. 2 d. dont elle lui restait redevable.

M. l'intendant Bertier de Sauvigny décida, le 15 janvier 1763, que les travaux ayant été bien et dûment exécutés, conformément aux conditions du devis, il y avait lieu de tenir compte à l'entrepreneur des intérêts de la somme due, à raison de 5 p. 0/0 par année et jusqu'à parfait remboursement.

Après la mort du sieur Vasserot, qui ne jouit pas longtemps de la belle habitation qu'il s'était construite à proximité du pont et sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la gendarmerie, les officiers municipaux de Joigny actionnèrent ses héritiers. Ils réclamèrent une très forte indemnité et des dommages et intérêts, eu égard à des excavations qui avaient été faites dans les bois de la commune pour extraire les pierres employées à la reconstruction du pont, et à l'occupation momentanée, par des dépôts de matériaux, de plus de deux arpents de prés servant de pâtis aux habitants.

Il fut même question de retenir comme à-compte les intérêts de la somme restant due au dit entrepreneur, mais M. Bertier dit qu'on devait, pour agir légalement, recourir à une expertise qui établirait les droits respectifs des parties.

Les héritiers Vasserot n'étaient pas les seuls créanciers de la communauté, et plusieurs suppliques avaient été adressées à nouveau par les prieurs-maîtres de l'hôpital, soit à M. le prince de Conti, soit à M. le duc de Villeroy, dans le but d'obtenir, à raison de la destruction des moulins qui existaient antérieurement sur le pont, des indemnités sur la quotité desquelles il n'avait pas encore été statué.

Le révérend Père Le Franc, dans un mémoire du 24 juillet 1758, pour M. le prince de Conti, fait un exposé fidèle de tous les dommages successivement soufferts par la fondation de la comtesse Jeanne.

« On présenta, dit-il, plusieurs requêtes à M. de Gaumont, « alors chargé du département des ponts-et-chaussées ; ce ministre promit sans rien effectuer. On s'adressa ensuite à

« M. de Trudaine qui lui avait succédé, mais toujours inutilement, M. de Trudaine ayant répondu que cette indemnité n'était pas de son bail. Cependant les deux moulins, suivant le dernier bail qui en fut fait devant Chaudot, notaire à Joigny, le 11 octobre 1718, rendaient à l'hôpital toutes réparations faites, 4 bichets de grain par semaine, moitié froment et méteil, ce qui ne peut être moins évalué qu'à 500 livres de revenu annuel.

« Pour comble d'infortune, actuellement que l'on travaille à reconstruire l'autre partie du pont qu'on laissa subsister en 1727, en allignant la chaussée et le grand chemin avec le dit pont, on détruit une partie des dépendances de l'hôpital.... etc.

« Si le généreux et magnanime prince, grand prieur, daignait jeter un regard de compassion et de pitié sur une maison si pauvre et néanmoins si utile, on peut même ajouter si nécessaire, il lui serait aisé d'en être le restaurateur. Je proposerai au conseil de son Altesse un moyen d'indemnité juste et équitable, qui ne coûterait rien au roy et ne blesserait l'intérêt de personne.

Après avoir indiqué ce moyen et exprimé ses craintes au sujet d'un mode de paiement qui pourrait être défavorable à l'hôpital, le prieur termine ainsi :

..... « Peut-être en résulterait-il des contestations qui feraient mon supplice par la dure alternative de plaider contre un si grand prince, ou d'abandonner lâchement l'intérêt des pauvres qui m'est confié. »

Le même prieur défendait énergiquement, quelques années plus tard, en 1765, contre les prétentions du duc de Villeroy, le droit de pêche qui avait été accordé à l'hôpital par le seigneur comte Jean de Noyers, dans sa charte de 1352, où il donne d'une manière irrévocable :

« 1^o Les fles et accrues qui sont et qui seront d'une part et d'autre, depuis le pont jusqu'au pertuis Robert.

« 2^o La pêcherie à brayes et à vervolles, pour y tendre et faire tendre, montant et avallant, comme en leur propre droit, ainsi qu'aux lancières faites et à faire depuis le même pont jusqu'aux vannes, etc.... »

« Ainsi, dit le prieur, la chute des moulins et la mutation de la rivière, au lieu d'avoir anéanti la pêcherie de l'hôpital, n'a pu qu'en changer les instruments.

« La pêcherie avait l'eau pour théâtre et le poisson pour
« objet ; l'eau et le poisson existent, le droit de pêche doit
« donc exister pareillement ... »

« M. Saulnier fait sa charge en soutenant M. le duc de
« Villeroy, l'administrateur de l'hôpital fait la sienne en dé-
« fendant les droits de sa maison. Il ne le fera jamais qu'avec
« la décence et les égards qu'il doit à l'illustre et digne suc-
« cesseur des comtes fondateurs de l'hôpital de Joigny. »

Il est à présumer que la juste cause aura triomphé, mais nous nous abstenons à cet égard de recherches qui nous éloigneraient de notre sujet. D'autres, plus habiles, raconteront un jour les luttes que n'ont pas craint d'engager avec de puissants personnages les modestes administrateurs du patrimoine des pauvres et des malades.

CHAPITRE IV.

(DU DROIT DU PONT DE JOIGNY).

Le droit désigné vulgairement sous le titre d'*Ecu-du-Pont* (1) a exercé une influence assez considérable sur le commerce de Joigny, depuis la moitié du xvii^e siècle jusqu'à la révolution, pour qu'il ne soit pas hors de propos de rechercher son origine et de faire connaître quelques-uns des épisodes auxquels a donné lieu sa perception.

Le roi Louis XIV, par son édit du mois de décembre 1652, rétablit le droit de subvention appelé *Maubouge* (2) de 20 sols sur chaque muid de vin à l'entrée des villes et bourgs du royaume.

Or, en 1655, les nommés Pierre Martin, voiturier par eau demeurant à Auxerre, et Jacques Griffe, de Chitry, se fondant sur la *lettre* de l'édit, prétendirent que le vin passant en ba-

(1) D'après Davier le produit a été de 300,000 livres pour certaines années, tandis que les appointements du receveur et du contrôleur qui en faisaient la régie, ne dépassaient pas 1,000 livres. Ce droit était levé par le roi et non par les comtes comme le dit M. Aristide Guilbert dans son histoire des Villes de France (t. III, p. 123).

(2) *Maubouge* (droit coutumier), impôt sur les boissons qui entraient ou que l'on brassait dans les lieux où il y avait foire ou marché.

teaux sous le pont de Joigny n'était sujet à aucun droit et ils commencèrent leurs transports par un convoi de 456 muids.

Mais ils furent arrêtés et saisis à la chaîne du pertuis par Charles Fleury, adjudicataire général du droit de subvention par bail le 24 mai 1654; et, dans l'instance qui fut soulevée à cette occasion en l'élection de Joigny, Fleury obtint gain de cause contre Martin et Griffé. Non seulement la saisie fut validée, mais les délinquants furent condamnés à payer : le premier 102 livres et le deuxième 54 livres proportionnellement au nombre de muids qui leur appartenait.

On leur fit grâce pour cette fois de l'amende et de la confiscation, mais avec défense expresse pour l'avenir de faire passer aucun convoi de vin : 1° sous le pont de Joigny sans justifier préalablement du paiement du droit au point de départ; 2° par-dessus le même pont, avant d'en avoir fait la déclaration et payé le droit au bureau établi en la dite ville de Joigny.

Cette sentence rendue par les sieurs Ledoux, président, Veillot, lieutenant, Gauthier et Chéreau, élus, établit un précédent au moyen duquel la ville et l'élection de Joigny furent soumises au paiement du droit de double subvention à raison de 53 sols 9 d. pour chaque muid de vin, réduit à 40 sols par la déclaration du roi du 3 juillet 1656.

La perception en fut donnée à bail au sieur Jacques Saclet à partir du 1^{er} juillet 1656.

Bien que le droit de double subvention fût uniquement applicable aux vins provenant de la Bourgogne, à cause de son exemption des droits d'aydes, le fermier se crut fondé à en étendre le prélèvement sur les vins provenant de l'élection de Joigny, sous le prétexte spécieux qu'une partie des vins de Bourgogne se chargeait sur quelques points de la dite élection de Joigny et notamment au port du Follet, sis à peu de distance en aval du pont.

On comprend combien de plaintes dut soulever l'application de cette mesure, de la part des producteurs et des commerçants.

En effet, l'injustice était criante, puisque la ville et l'élection de Joigny étaient de la province de Champagne et par suite sujettes à tous les droits d'aydes du ressort de la cour des aydes de Paris.

D'un autre côté, le droit de double subvention n'étant dû

que par les vins transportés des pays affranchis d'aydes, pour être consommés dans ceux où les aydes sont exigés, la ville et l'élection de Joigny ne pouvait ni ne devait y être soumise pour les vins de son cru destinés à l'alimentation de Paris.

Le préjudice était d'ailleurs immense pour un pays dont le commerce consiste presque exclusivement dans le débit de ses vins, car les marchands de Paris, qui avaient l'habitude de faire leurs achats à Joigny, ne dépassaient plus Sens et Ville-neuve-le-Roy, où ils trouvaient des vins de bonne qualité et en abondance, sans être astreints à un droit onéreux.

Ce fut vainement que Joigny sollicita l'exonération d'une charge qu'il ne devait qu'à sa position limitrophe des provinces de Champagne et de Bourgogne, vainement qu'il offrit de payer à Sa Majesté le droit de simple subvention de 27 sols par muid, comme les autres élections du ressort de la cour des aydes de Paris, à la condition que le bureau de perception serait transféré à Bassou ; toutes ses réclamations et suppliques demeurèrent sans effet.

Dans les baux qui furent passés le 28 juillet 1660 au profit du sieur Jean Caron, et dans l'ordonnance du roi Louis XIV, du 9 juin 1680, rétablissant l'ancien taux de 53 sols 9 deniers, il est dit en substance que le droit sera prélevé sur chaque muid, mesure de Paris, même sur celui qui sera chargé au port du Follet, encore qu'il ne passe point dessus ni dessous le pont de Joigny.

« Comme aussi, rapporte Davier, sur chaque muid de vin
 « qui sera enlevé des élections de Joigny, Tonnerre, Vézelay,
 « Auxerre, Mâcon, Bar-sur-Seine, pour être conduit par eau
 « en la ville de Paris, ou qui sera destiné pour les villes de
 « Joigny, Villeneuve-le-Roi, Sens, Pont-sur-Yonne, Monte-
 « reau, Moret, Melun et Corbeil, encore qu'il ne passe point
 « dessus ni dessous le pont de Joigny, et qu'il soit voituré
 « par eau ou par terre. Que les droits seront payés par les
 « ecclésiastiques, nobles, officiers des cours, secrétaires du
 « du roi, commensaux et tous autres, de quelque qualité et
 « condition qu'ils soient, soit que le vin soit du cru ou d'a-
 « chat. » Il fallut bien se soumettre, et les choses allèrent
 ainsi pendant fort longtemps. C'était néanmoins une lutte
 continuelle entre les adjudicataires des fermes et les expédi-
 teurs de vins ou les voituriers qui cherchaient par tous les

moyens et sous tous les prétextes possibles à éluder le droit. Il vint toutefois un moment où les produits furent tellement restreints, eu égard aux fraudes et exemptions, et surtout à l'appui que trouvaient les délinquants parmi les membres de l'administration locale, qu'une révision radicale de l'ordonnance de 1680 devint indispensable.

Voici à quelle occasion intervinrent l'arrêté du conseil d'Etat et les lettres patentes datées de Versailles, le 21 novembre 1752, qui devaient frapper si fatalement le commerce des vins de l'élection de Joigny.

Nicolas Nion, voiturier par terre, transportant avec un charriot, attelé de 7 chevaux, 48 feuilletes de vin provenant de l'élection d'Auxerre et destinées à un sieur Chandellier, de Dieppe, arriva au bout du pont de Joigny, le 3 juin 1752. Il coucha dans un cabaret voisin et le lendemain, au lieu de passer sur le pont, d'y acquitter le droit de l'écu et de gagner ensuite la route de Paris, il prit un chemin oblique le long de la rivière d'Yonne dans l'intention de la franchir au premier gué qu'il rencontrerait.

Les commis de la ferme, devinant son intention, le suivirent jusqu'à Césy où ils l'arrêtèrent avant qu'il exécutât sa traversée. Ils firent la saisie des 48 feuilletes de vin et les laissèrent à la garde du voiturier, sous la responsabilité du destinataire, le sieur Chandellier, qui fut, par le texte même du procès-verbal, sommé de comparaître par devant les élus de Joigny pour s'entendre condamner en la confiscation des choses saisies, à l'amende de 400 livres et aux dépens.

Le sieur Chandellier soutint devant l'élection que le droit du pont de Joigny n'était dû que pour les vins destinés aux villes mentionnées à l'ordonnance du mois de juin 1680, et que la ville de Dieppe n'étant pas comprise dans cette nomenclature, le sieur Nion aurait pu traverser le pont sans rien payer ; que s'il lui avait paru convenable de prendre un chemin détourné, le fisc ne devait pas s'en préoccuper et avait dépassé ses pouvoirs en opérant la saisie du 4 juin 1752.

Les raisons du sieur Chandellier étaient irréfutables et les élus de Joigny, heureux d'ailleurs de battre en brèche un impôt détesté, admirent ses moyens de défense, lui donnèrent main-levée de la saisie et condamnèrent le fermier aux dépens, le 19 août 1752.

Mais ce dernier (Jean-Baptiste Bocquillon, adjudicataire

des fermes générales unies) ne se tint pas pour battu et il présenta au roi, en son conseil, une requête dans laquelle il exposa longuement les faits et fit ressortir les conséquences probables de la sentence précitée si elle venait à être homologuée.

« Si l'interprétation qu'ils ont donnée à l'ordonnance de
 « 1680 est admise, disait Bocquillon, dont le style ne man-
 « que pas d'énergie, et si leur sentence est exécutée, il s'en
 « suivra que les voituriers seront maîtres de n'acquitter le
 « droit du pont de Joigny que quand ils le voudront, puis-
 « qu'ils peuvent éviter le passage du pont. On voit par le
 « bail fait à Gabriel Cordier, le 15 octobre 1664, de plusieurs
 « droits qui font aujourd'hui partie de la ferme générale,
 « que celui du pont de Joigny y est entré pour 184,000
 « livres, il a produit pendant un grand nombre d'années qui
 « se sont suivies jusqu'à 20,050 livres; le produit est aujourd-
 « d'hui au-dessous de 4,000 livres, et si Sa Majesté n'y apporte
 « remède, il ne produira par la suite presque plus rien. Tous
 « les voituriers par terre, au lieu de passer sur le pont, sui-
 « vront les chemins obliques qu'ils ont pratiqués le long de
 « la rivière, et la passeront à gué. La cupidité des commis-
 « sionnaires va si loin et l'abus est si grand, qu'ils font
 « mention dans leurs lettres de voiture que les voituriers ne
 « passeront point sur le pont, et que s'ils y passent le droit ne
 « leur sera pas remboursé. On a vu des voituriers, pour éviter
 « le payement du droit, risquer le passage à gué dans des
 « temps où la rivière n'est pas guéable. Il en est arrivé plu-
 « sieurs naufrages où les hommes, chevaux, voitures et vins
 « ont péri; les juges de police en ont dressé des procès-
 « verbaux, etc... »

Bocquillon, après avoir invoqué à l'appui de ses dires, des déclarations antérieures, des arrêts du conseil plus ou moins applicables dans l'espèce, et notamment l'ordonnance des aydes de juin 1680, conclut à ce qu'il plaise à Sa Majesté : casser et annuler la sentence des élus de Joigny, du 19 août 1752, condamner Nion et Chandellier au payement du droit du pont de Joigny, pour les 48 feuilletes de vin saisies par les commis, et aux dépens faits en la dite élection, enfin pourvoir à la nécessité de faire cesser un abus si préjudiciable à ses fermes.

C'est à la suite de cette requête que fut rendu l'arrêt du conseil d'Etat dont la teneur suit :

« Le roi en son conseil, sans avoir égard à la sentence
 « des élus de Joigny, du 17 août 1752, que Sa Majesté a
 « cassée et annulée, condamne les nommés Nion et Chan-
 « dellier à payer les droits du pont de Joigny, des vins men-
 « tionnés au procès-verbal de saisie; veut, Sa Majesté, par
 « grâce et sans tirer à conséquence, qu'en payant par eux les
 « dits droits, il leur soit fait main-levée de la saisie des dits
 « vins et autres effets, faite par le dit procès-verbal (celui
 « du 4 janvier 1752). Ordonne Sa Majesté que les vins qui
 « seront transportés des élections d'Auxerre, Mâcon, Bar-
 « sur-Seine, Joigny, Tonnerre et Vézelay, par eau et par
 « terre, seront tenus de payer les droits du pont de Joigny,
 « soit qu'ils passent ou non dessus le dit pont, en sui-
 « vant le cours de la rivière d'Yonne; déclarons chemins
 « obliques et faux passages tous autres chemins que celui
 « qui passe sur le pont de Joigny; le tout sous les peines
 « portées par les réglemens, et seront sur le présent arrêté
 « toutes lettres nécessaires expédiées.

« Fait en conseil d'Etat du roi, tenu pour les finances
 « à Versailles, le 24 novembre 1752 (collationné).

« Signé : DEVOUGY. »

On voit qu'il n'est plus parlé des lieux de destination détaillés dans l'ordonnance de 1680, que le caractère restrictif de ce document, sur lequel s'appuyait l'opinion des élus de Joigny, disparaît complètement et que la mise à exécution de l'arrêt ci-dessus devait soumettre indistinctement au droit de l'écu *tous* les vins provenant des six élections d'Auxerre, Mâcon, Bar-sur-Seine, Joigny, Tonnerre et Vézelay.

La décision suprême ne fut connue à Joigny que dans les premiers jours de février 1753, par un extrait unique et de petit format, qui fut subrepticement affiché par l'adjudicataire des fermes et aperçu par le procureur fiscal qui se hâta d'en donner avis aux échevins.

Aussitôt, les habitants furent rassemblés au son du tambour, le 11 février 1753, et se réunirent à l'hôtel de ville « en grand nombre (dit le procès-verbal de la séance) et re-
 « présentant la meilleure et la plus saine partie d'yceux. »

Après un rappel succinct des faits qui avaient motivé l'arrêt du 24 novembre 1752, en considération : 1° de ce que ce même arrêt pouvait être envoyé à la cour des aydes, pour être enregistré ainsi que les lettres patentes qui en étaient la con-

séquence; 2° de ce que l'extension qu'il consacrait devait ruiner le commerce de la ville et élection avec les provinces de Normandie, de Picardie, de Flandres et d'Artois; 3° de ce que des mesures trop promptes ne pouvaient être prises contre les prétentions des commis du fermier qui arrêtaient déjà les voituriers pour leur faire payer indistinctement le droit sans se préoccuper de leur destination, il fut décidé à l'unanimité : d'abord, qu'une requête serait adressée par les échevins, au nom de la communauté, pour former opposition à l'enregistrement de l'arrêt et des lettres patentes; ensuite, que pouvoir serait donné à M. du Breuil, procureur au parlement, de faire signifier cette opposition à monseigneur le procureur général de la cour des aydes, et d'en déduire les causes et moyens; comme aussi de supplier mondit seigneur de faire surseoir à l'exécution de l'arrêt fatal.

M. du Breuil s'occupa très activement, sinon très efficacement de cette affaire, comme il appert d'un mémoire de vacations et déboursés que nous transcrivons ci-après, *in extenso* (1), à cause de sa physionomie originale, qui ne se retrouve qu'en partie et bien rarement peut-être, dans les états de frais des officiers ministériels de notre époque.

Mémoire des vacations et déboursés faits par M. du Breuil, procureur au parlement, pour les maire, échevins, habitants et communauté de la ville de Joigny, au sujet de l'opposition formée à leur requête, à l'enregistrement d'un arrêt du conseil obtenu sur requête par l'adjudicataire des fermes générales de France, qui tendait à donner une extension aux droits du pont de ladite ville de Joigny :

	liv.	s.	d.
Premièrement, pour ladite opposition en-date du 14 février 1753 et papier	4	10	"
Pour avoir été le lundi 9 avril 1753 chez M le procureur général de la cour des aydes, rue de Richelieu, près le boulevard pour conférer avec lui au sujet de la dite opposition, carosse	4	16	"
Vacation	8	"	"
Pour une copie au net du mémoire envoyé par les dits maire et échevins pour mettre sous les yeux de M. le procureur général	5	"	"
Pour avoir relu et retouché le dit mémoire avant de le mettre au net, et en avoir porté les copies chez M. le			

(1) Voir carton 9, liasse n° 5 des archives de l'hôtel de ville de Joigny.

procureur, vacations.	8	"	"
Carosse.	2	8	"
Payé à M. Prault, imprimeur et libraire, pour la recherche et achat de différentes déclarations du roi, et arrêt du conseil au sujet des droits du pont de Joigny.			
Quart de vacation à la dite recherche.	2	5	"
Pour avoir été le 17 août 1753 chez M. le procureur général de la cour des aydes luy porter un mémoire remis à M. du Breuil qui y a ajouté quelques réflexions par M. Careillier, vacation			
	8	"	"
Carosse.	2	11	"
Pour avoir été le 21 du dit mois, avec M. Bournet (maire de Joigny) chez MM. Bagnon et Careillier, avocats, et chez M. le procureur général. Le 22 chez M. de Cuisy et le dimanche 26 avec MM. Bournet et Ragon chez mon dit sieur le procureur général pour lui donner un projet de conclusion, arbitré le tout, trois vacations de 8 livres chacune			
	24	"	"
Pour avoir été par le principal clerc de M. du Breuil et en son absence chez M. le procureur général sept à huit fois, tant pour lui porter une copie sur papier commun de l'opposition de la ville de Joigny, que pour savoir cette opposition serait visée dans l'arrêt d'enregistrement, dire les raisons des maire et échevins pour qu'elle y fut visée et enfin savoir quand cet arrêt serait rendu, deux vacations.			
	16	"	"
Pour la copie de la dite opposition sur papier commun, pour avoir été par le même différentes fois, tant chez M. Hurault, agent des fermes, qu'à l'hôtel de Bretonvilliers, pour avoir un imprimé de l'arrêt du conseil et de celui d'enregistrement de la cour des aydes, arbitré une vacation			
	8	"	"
Pour avoir été par M. du Breuil le matin du 19 juin 1754, chez M. le procureur général de la cour des aydes et avoir parlé à son secrétaire. Plus avoir été le dit jour après midy à l'hôtel de Bretonvilliers pour parler à M. de Cuisy, fermier général où il ne l'a point trouvé, et ensuite à l'hôtel des Fermes où il l'a enfin trouvé et lui a parlé sur l'affaire assez longtemps. Arbitré deux vacations			
	16	"	"
Ports de lettres et paquets	3	5	"
Plus payé à M. Careillier, avocat, pour différents mouvements et consultations dans l'affaire.			
	48	6	"
Plus pour autres différents carosses païés par M. Bournet, maire de la ville de Joigny, mémoire			
			mémoire.
Total du présent mémoire cy.			
	158	2	"

J'ai reçu de M. Bournet, maire de la ville de Joigny, la somme de cent cinquante-huit livres 2 sols portés au présent mémoire et pour les causes y énoncées, à Paris le treize avril mil sept cent cinquante-sept.

Signé: DU BREUIL.

Toutes les démarches faites pendant seize mois par M. Du Breuil, aussi bien que les *différents mouvements* de M. l'avocat Careillier, demeurèrent sans résultat, et l'opposition formée par la ville de Joigny ne fut pas même mentionnée dans l'acte d'enregistrement de l'arrêt et des lettres-patentes du 24 novembre 1752.

Il est à remarquer que le digne procureur, qui devait *suivre de près l'affaire*, s'était singulièrement laissé distancer, car il se fait adjuger deux vacations pour avoir été, le 19 juin 1754, conférer avec M. le fermier-général, tandis que l'enregistrement de l'arrêt attaqué avait eu lieu à la Cour des aydes, le 31 mai précédent!...

Le droit de l'écu fut donc envers et contre tous maintenu, et subsista comme les aydes jusqu'à la révolution (1).

CHAPITRE V. (1761 à 1862).

Les grands travaux qui transformèrent la partie basse de la ville, furent terminés, comme nous l'avons dit précédemment, vers l'année 1761.

On était à cette époque un peu moins difficile qu'aujourd'hui, et les habitants furent non-seulement enchantés de voir enfin leur pont solidement reconstruit et débarrassé à l'amont des îles, ilots et écluses qui formaient autrefois les biefs et le pertuis, mais encore ils en devinrent fiers!... Il n'arrivait pas un étranger, parent ou ami, qu'on ne le

(1) Indépendamment de ce droit, levé par le roi, les comtes avaient possession et jouissance de droits de coutume et de péage (tant par eau sur la rivière d'Yonne que par terre dans l'étendue de leur comté) dont la perception donnait lieu journellement à des contestations sans nombre.

Le duc de Villeroy, dernier comte de Joigny, fut obligé de se faire confirmer dans sa propriété, par un arrêt du conseil d'Etat du 31 janvier 1782, qui consacra un tarif fort curieux (voir aux archives de l'hôtel de ville). Il fut enjoint au comte de le faire transcrire en caractères bien lisibles sur une feuille de fer-blanc, de tôle ou d'airain, « qui sera à portée d'être lue, à un poteau qui sera planté aux endroits où se fera la perception des dits droits, etc... »

conduisit voir le *pont* (1), considéré comme une des curiosités locales, non pas uniquement peut-être à cause de son caractère monumental, mais probablement aussi parce que, du sommet de son arche marinière, on pouvait jouir d'un splendide panorama. (On a trop souvent donné la description de la riche vallée de l'Yonne, des fertiles côteaux de Saint-Jacques et du pittoresque entassement qui constitue Joigny, pour que nous nous permettions de la répéter ici.)

La chaussée pavée, accompagnée de caniveaux plus ou moins bien entretenus et de deux revers très-inclinés, de 4^m de largeur environ, ne présentait au roulage et à la circulation locale qu'une zone de 5^m 89. Les piétons ne trouvaient de refuge, en cas d'encombrement momentané, qu'entre les bornes formant saillie sur les faces intérieures des parapets.

Nonobstant cet état de choses qui s'aggravait encore en hiver et par les temps pluvieux, le pont n'en était pas moins le rendez-vous des oisifs, des hommes politiques, des officiers de la garnison, des *beaux* et même des dames élégantes.

Dans les moments d'agitation populaire, il fut souvent converti en cercle et même en club où les orateurs, à défaut d'arguments irréfutables, trouvaient, pour s'appuyer, de massifs garde-fous susceptibles de résister aux gestes énergiques et *frappants* destinés à faire pénétrer la conviction dans l'esprit des auditeurs.

C'est probablement dans une de ces réunions et au commencement de 1798 que fut arrêté le projet d'une manifestation en l'honneur de l'armée d'Italie. Il fallait payer son tribut d'admiration à ces héroïques phalanges d'Arcole et de Lodi, et si la municipalité de Paris faisait de la rue Chantreine la rue de la Victoire, Joigny pouvait bien transformer en arc de triomphe les paisibles portes de fer jadis installées dans un but fiscal et au profit de la royauté déchue (2).

Les artistes de la localité, mis en réquisition, ne trouvèrent

(1) A Joigny on prononce *le pant*; dans le langage de la plupart des habitants les lettres *a* et *o* se livrent à des usurpations et à des interversions qui ne sont pas toujours en faveur de l'euphonie.

(2) Ces portes, présentant encore des vestiges d'écussons armoriés, et ne manquant pas d'un certain style, sont celles qui servent aujourd'hui de fermeture à la cour de la halle au blé.

rien de mieux que des colonnes de bois, bariolées de couleurs un peu trop criantes (vert et jaune) qu'ils appliquèrent sur les montants formant la séparation des trois portes. Une inscription : *A l'Armée d'Italie*, fut disposée au-dessus de la baie principale et le tout couronné du buste de Brutus.

Le rétrécissement résultant de la transformation opérée comme nous venons de le dire, fut cause d'un épisode assez singulier dont le souvenir est encore présent à la mémoire des anciens du pays.

Par une belle soirée du mois de juillet 1803, le magnifique régiment du 5^e dragons se rendait à la promenade, lorsqu'un embarras inattendu de la voie vint arrêter sa marche à l'entrée du pont, devenue moins facile à franchir depuis l'apposition, contre les grilles, des charpentes de l'arc de triomphe.

Le colonel, ne s'expliquant pas ce retard, se porte en avant et reconnaît que le temps d'arrêt provient d'une rencontre.... avec le troupeau de vaches de la commune qui, très-nombreux alors, était conduit par un nommé Dantard.

Le vacher s'évertuait pour faire prendre le pas à son troupeau et pour entrer en ville avant que le régiment n'en sortît. Les officiers, d'autre part, contrariés dans leur manœuvre, cherchaient à forcer l'obstacle en distribuant aux vaches force coups de plat de sabre, auxquelles celles-ci répondaient par de vigoureuses ruades.

Les doléances du vacher, les aboyements de ses chiens, les jurons des dragons, les beuglements du troupeau et les hennissements des chevaux formaient un épouvantable vacarme à l'arrivée du colonel qui se constitue immédiatement le protecteur de la gent cornue, et, avec cet accent joyeux et bienveillant qui était dans ses habitudes, s'écrie : Halte!... Honneur aux dames... passez, général!...

Ces mots furent suivis d'un immense éclat de rire poussé par la foule qui s'était rapidement amassée, et la dénomination de « général, » devenue populaire, resta jusqu'à sa mort au vacher Dantard, homme laid et difforme, mais gai et spirituel à sa manière.

Ce colonel du 5^e dragons était tout simplement le frère du premier consul, Louis Bonaparte, qui a tenu, comme on le sait, garnison à Joigny pendant plusieurs années et devait, trois ans plus tard, monter sur le trône de Hollande.

Napoléon I^{er} put voir encore à son retour de l'île d'Elbe le

monument, d'un goût fort contestable, improvisé en 1798, qui subsista jusqu'en juillet 1815 et ne disparut complètement qu'après les Cent-Jours, lors de la rentrée des Bourbons.

La présence des grilles et de l'arc de triomphe à l'entrée du pont constituait pour le hâlage une gêne d'autant plus grande, qu'il fallait changer de voie à la rencontre de cet ouvrage d'art et passer de la rive droite à la rive gauche.

Les mariniers s'affranchirent, après 1815, de l'obligation de faire remonter les chevaux de trait jusqu'en face du grand quartier, après être descendus sur le port au vin pour amener les convois de bateaux en aval de la première pile de la rive droite.

Ils se bornèrent à suivre le quai de Paris jusqu'au pont, où ils s'engageaient en marchant obliquement et en laissant glisser sur le parapet la cincenèle ou corde à l'aide de laquelle s'opérait la remorque. Il résultait de cette manière de procéder, qu'à chaque convoi montant, le passage était intercepté par une dangereuse diagonale et que la chaussée était occupée par un nombre de chevaux croissant proportionnellement avec l'importance du trait.

Malheur aux piétons qui voulaient se hasarder au milieu des attelages et du va et vient des cordages ! Il arrivait fréquemment que, par une brusque manœuvre, les imprudents étaient renversés sur le pavé d'où on ne les relevait que gravement contusionnés. Plusieurs furent même, d'après la chronique, lancés violemment à l'eau par-dessus les parapets.

Parvenu, en dérivant, au droit de l'avant-dernière arche (du côté du faubourg) le convoi s'amarrait à la patte-d'oie en charpente ou aux boucles scellées dans les maçonneries. Le débillage avait lieu alors et la corde était envoyée au moyen d'une petite embarcation, aux attelages qui avaient regagné la rive gauche.

En 1823, les mariniers du port de Joigny, à l'exemple de leurs confrères de la Haute-Yonne, érigèrent à frais communs, sur la tête d'amont et en un point correspondant au sommet de la plus grande, une croix de fer qu'ils dédièrent à saint Nicolas, leur patron. Indépendamment du millésime et de l'inscription votive, il placèrent en sautoir, à l'intersection des branches, un croc et une petite rame ou *gâche*, attributs

de leur profession. Cette croix, comme on l'a disposée, n'est pas seulement un symbole de foi et un pieux emblème, mais encore un précieux jalon qui, pendant la nuit, et à moins d'une obscurité profonde, signale le chenal de l'arche maritime et prévient de nombreux sinistres.

Le halage s'opéra, comme nous l'avons dit plus haut, pendant plusieurs années, et l'attention de l'administration supérieure fut sérieusement appelée sur les vices du système, à l'occasion d'un accident fort grave arrivé à une dame Gauné qui, de la maison où se trouve aujourd'hui la sous-préfecture, se rendait à la messe et faillit périr sous les pieds des chevaux après avoir été renversée par une corde inopinément tendue.

Les plaintes formulées dans cette circonstance par l'autorité locale décidèrent le service de la navigation à étudier une combinaison permettant d'éviter l'interruption si fréquente du passage sur le pont et le retour de nouveaux malheurs. Deux énormes poulies de renvoi, ou tours de hâlage, en fonte avec armatures en fer, furent scellées en 1839, aux extrémités du parapet de la tête d'aval. Ce travail fut exécuté par le sieur Longbois-Jubin, de Joigny, moyennant la somme de 4,743 fr. 94 c.

La cincenèle d'un convoi, au lieu de traverser le pont en diagonale, était successivement engagée sur les tours, de manière que les chevaux pouvaient opérer la traction, tout en suivant une direction parallèle au parapet d'aval, et devaient laisser constamment la moitié de la chaussée libre pour la circulation des voitures et des piétons.

Il n'en était pas ainsi cependant, et les passants, soit à pied, soit en voiture, étaient le plus souvent exposés aux procédés grossiers et aux injures des charretiers qui refusaient péremptoirement et sous le prétexte le plus futile de se tenir dans leurs limites.

Le 14 novembre 1846, un sieur Chicandard reçut d'un cheval de hâlage une ruade si violente qu'il resta sur place et mourut le lendemain. En 1856, un voyageur fut jeté par terre, foulé aux pieds des chevaux et relevé avec une cuisse brisée. On le transporta à l'hôpital où il resta fort longtemps. Très souvent des personnes pressées d'arriver ou de partir à heure fixe étaient forcées de stationner d'un côté ou de l'autre du pont jusqu'à ce que la chaussée fût rendue accessible.

Il en est à qui ces retards ont été extrêmement préjudiciables. Tout récemment, un inspecteur de gendarmerie s'est trouvé dans ce cas et attendit près d'une demi-heure la possibilité de passer. Son impatience était au comble et il fut sur le point d'en user avec les chevaux de hâlage comme les officiers du 5^e dragons avec les vaches de Dantard. Nous nous bornons à ces quelques faits qui établissent surabondamment que l'emploi des poulies, ou tours, était encore loin d'offrir les conditions de commodité et de sécurité qu'on en avait espéré d'abord, et qu'il était urgent enfin d'exonérer le pont de Joigny d'une servitude dont l'exercice était aussi gênant que dangereux pour le public.

A tout seigneur tout honneur ! — On avait commencé la série des travaux qui s'exécutent aujourd'hui sur la rivière d'Yonne, par la restauration et l'élargissement du pont d'Auxerre. Quand ce vénérable ouvrage d'art fut sorti de ses ruines, on pensa tout naturellement aux autres ponts, et l'administration supérieure accueillit favorablement les projets économiques étudiés pour utiliser et approprier aux besoins de l'époque un état de choses dont la transformation *radicale* eût exigé des dépenses considérables et qu'il aurait fallu, par conséquent, attendre indéfiniment.

Le projet dressé pour l'élargissement du pont de Joigny et l'amélioration de ses abords, transmis à Son Excellence M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le 17 mars 1860, fut approuvé par décision du 18 avril suivant et mis en adjudication le 24 mai.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler les considérations sur lesquelles s'appuyait M. Hernoux, ingénieur en chef du département, pour arriver à un résultat depuis si longtemps désiré, et nous extrayons quelques passages du rapport qui accompagnait le projet :

« Le pont de Joigny, par ses antécédents historiques, par « sa position au milieu du cours de la rivière d'Yonne, par « son étendue et son utilité, est incontestablement un des « ouvrages d'art les plus importants du département.

« Son importance s'augmente encore de la proximité du « chemin de fer de Paris à Lyon, du voisinage des routes « impériales et départementales qui viennent y converger ; « il forme d'ailleurs la tête de la route impériale de première « classe n° 6, de Paris à Chambéry.

« Sa longueur mesurée entre les culées, en y comprenant
 « l'arche extrême de droite (convertie en magasin), est de
 « 140 mètres et son débouché linéaire de 103^m 30. Il suffit
 « largement à l'écoulement des crues les plus fortes, et son
 « arche marinière, de 19^m 40 d'ouverture, assure à la navi-
 « gation par trains ou par bateaux, à la descente, un passage
 « facile et exempt de dangers.

« Il n'en est pas de même à la partie supérieure, pour le
 « roulage et les piétons. Les plaintes réitérées de l'adminis-
 « tration municipale, des habitants et des voyageurs, depuis
 « un temps immémorial, les nombreux accidents survenus,
 « et dont plusieurs ont été suivis de mort, prouvent d'une
 « manière incontestable que l'espace réservé à la circulation
 « a toujours été insuffisant...

« Les manœuvres qui s'effectuent au moyen de cordages
 « passant par les poulies scellées dans les parapets pour le
 « halage des bateaux qui change de rive à Joigny, exigent
 « souvent sur le pont la présence de 10, 12, 16 et même
 « 24 chevaux, suivant l'importance du convoi remontant.
 « La chaussée est complètement interceptée, non seulement
 « par les chevaux, mais encore par le va-et-vient des cor-
 « dages et des traits auxquels ils sont attelés, etc... »

La suppression *définitive* du halage en dessus exigeait que des dispositions nouvelles et spéciales fussent prises par le service de la navigation. Aussi, dès le 13 octobre 1860, un projet était adressé au ministère pour la substitution d'une arche en anse de panier et à sept centres, de 24 mètres d'ouverture, aux deux arches extrêmes de la rive droite, et pour la démolition de la digue enracinée à l'avant-dernière pile. La combinaison étudiée avait pour but de créer, parallèlement au chemin de halage de 7 mètres occupant toute la dernière arche, un espace ou chenal de 14 mètres suffisant largement au passage des bateaux. On évitait ainsi la manœuvre toujours assez longue d'un *débillage* et d'un *rebillage* à la rencontre du pont. On pouvait s'avancer sans interruption jusqu'à hauteur de l'abattoir ou du grand quartier de cavalerie; le convoi franchissait facilement la rivière au moyen d'une simple remorque à la rame et les chevaux de trait revenant sur leurs pas traversaient paisiblement le pont pour reprendre la cinquenèle sur la rive gauche.

Une décision du 6 février 1861 adoptait complètement ces propositions.

Les travaux, exécutés par le service ordinaire du département et achevés en mai 1862, ont transformé la chaussée du pont de Joigny et rendu à l'ensemble du monument un aspect de propreté et de bon entretien qui lui manquait depuis bien longtemps.

L'espace de 8^m 90 compris entre les plans de tête, sur lequel il ne restait à la circulation des voitures et des piétons (eu égard aux causes détaillées plus haut) qu'une largeur de 5^m 89, a été plus utilement réparti après le remplacement des lourds parapets en pierre de taille par un garde-corps en fonte ouvrée.

Le profil transversal est aujourd'hui ainsi composé :

Chaussée d'empierrement proprement dite . . .	4 ^m 70
Deux caniveaux pavés de 0 ^m 60 chacun . . .	1 20
Deux trottoirs de 4 ^m 50 chacun	3 »»
	<hr/>
Largeur totale.	8 ^m 90

Il faut déduire :

1° La projection horizontale du fruit des deux bordures de trottoir.	0 ^m 08	} 0 20
2° Les deux demi-épaisseurs des garde-corps (1)	0 12	
		<hr/>

La circulation peut donc disposer de	8 ^m 70
Pour les voitures	5 ^m 90
Pour les piétons	2 80
	<hr/>

Total pareil. 8^m 70 8^m 70

Le simple rapprochement des chiffres 8^m70 et 5^m 89 dispense de tout commentaire et fait apprécier immédiatement les avantages réalisés.

Les inclinaisons du profil longitudinal ont été ramenées au moyen d'un abaissement du sommet de l'arche marinière, savoir : à 0^m 027 par mètre du côté de la ville, et à 0^m 024 par mètre du côté du faubourg.

Les trottoirs, composés de pierre de taille et d'asphalte, se raccordent avec les abords au moyen de courbes gracieuses ; des marches circulaires, convenablement disposées, rachètent

(1) Les axes du garde-corps passent par les plans de tête,

d'une manière heureuse les différences de niveau existant entre les extrémités du pont et les trottoirs de la route impériale n° 5 (*bis*), les revers de la route départementale n° 42 et du chemin de halage.

Le mur de soutènement de la rive droite, qui formait anciennement un angle si fâcheux avec la tête d'amont, a été remplacé par un mur circulaire élégant, à l'extrémité duquel se dissimule prudemment un établissement dû à la sollicitude de l'administration municipale et dont *le besoin se faisait vivement sentir*.

L'élargissement du pont et l'amélioration des abords, dont nous venons de donner une description succincte, ont coûté 30,866 ^{f.} 42

Ils avaient été entrepris par le sieur Dejhansard, d'Auxerre.

La construction de la grande arche substituée aux arches extrêmes de la rive droite (le sieur Léger, de Dornecy, entrepreneur,) s'est élevée à 42,432 39

On a donc dépensé, pour replacer le pont dans d'excellentes conditions au double point de vue de la circulation des voitures et des piétons et d'une facile navigation fluviale, une somme totale de 73,298 ^{f.} 81

Les matériaux provenant des démolitions de toute nature, parapets, avant-hecs, perrés et murs en aile, ont trouvé l'emploi le plus utile dans la reconstruction des trottoirs du faubourg, l'établissement d'aqueducs et d'un système complet d'assainissement.

Une amélioration en appelle une autre; l'habile administrateur qui préside aujourd'hui aux destinées de la ville, secondé par un conseil ami du progrès et réunissant ses ressources à celles du service ordinaire des ponts et chaussées, est parvenu à doter Joigny de la plus belle voie de communication qui soit peut-être dans le département.

Qui reconnaîtrait aujourd'hui la longue rue alternativement torride ou fangeuse, dans cette avenue splendide, accompagnée de spacieux trottoirs revêtus d'asphalte, bordée d'arbres luxueusement protégés et de candélabres élégants,

dans ce boulevard qui, passant entre les squares verdoyants du rond-point, se prolonge en droite ligne et sur 22 mètres de largeur jusqu'à la gare du chemin de fer?

Après un *statu quo* de plus d'un siècle, le vieux pont de Joigny et son faubourg viennent de faire toilette et de se rajeunir ; ils semblent avoir compris la nécessité de se plier aux exigences de la société actuelle et de répondre à cet impérieux besoin de luxe et de confortable qui caractérise notre époque. Nous n'avons pas à les disculper d'un accès de coquetterie qui leur sera très certainement pardonné en faveur de leurs bonnes intentions.

L. DESMAISONS.
